

Statistiques



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2011

Table des matières

Principales évolutions en 2011	7
Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Contrats en cours et emprunteurs	16
1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs	16
1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs	17
1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs	17
1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat	18
1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant	18
1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs	19
1.8 Montant ⁽¹⁾ des nouveaux contrats	19
2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	20
2.1 Contrats et défauts de paiement	20
2.2 Emprunteurs	30
3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs	40
3.1 Contrats et défauts de paiement	40
3.2 Emprunteurs	51
3.3 Montant de crédit	54
4. Avis de règlement collectif de dettes en cours	58
4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire	58
4.2 Personnes	60
5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes	61
5.1 Avis d'admissibilité	61
6. Consultations par les prêteurs	62
6.1 Consultations individuelles	62
6.2 Consultations groupées	62
7. Diffusion d'informations aux particuliers	63
7.1 Selon la nature de la réponse	63
7.2 Selon le canal de consultation	63
8. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	63
Notice méthodologique	65
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	73

Principales évolutions en 2011

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus en Belgique par des personnes physiques. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il ne s'agit pas seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi des assureurs qui octroient du crédit hypothécaire et des vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer cette personne dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions en termes de nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement, d'avis de règlements collectifs de dettes d'une part, et d'indicateurs d'activité de la Centrale d'autre part.

CONTRATS DE CRÉDIT

A la fin de 2011, la Centrale contient 11 326 958 contrats de crédit enregistrés¹. Ce chiffre est en progression de 37,2 % (+ 3 073 638 contrats) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation résulte, d'une part, de l'enregistrement dans la Centrale de 4 262 193 nouveaux contrats de crédit et, d'autre part, de la radiation de 1 188 555 contrats de crédit².

L'augmentation du nombre de crédits est principalement imputable à l'enregistrement obligatoire des facilités de découvert. Cette forme d'ouverture de crédit permet au consommateur de disposer de fonds qui dépassent le solde disponible sur son compte à vue. Elle doit, depuis 2011, être enregistrée dans la Centrale³, ce qui n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois.

Il ne s'agit donc pas véritablement de nouveaux crédits, mais plutôt de crédits existants qui tombent depuis 2011 dans le champ d'application de la Centrale à la suite d'une modification de la législation. Le chargement initial unique de presque 2,7 millions ouvertures de crédit en cours modifie sensiblement un grand nombre de statistiques et rend difficile la comparaison avec les données des années précédentes.

Ainsi, le nombre des contrats en cours augmente fortement en 2011 à la suite de la progression du nombre d'ouvertures de crédit (+ 2 834 899 unités). Les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament augmentent quant à eux de respectivement 187 798 et 77 482 unités⁴. En revanche, le nombre de ventes à tempérament (- 25 749 unités) et de crédits-bails⁵ diminue d'année en année.

La part relative des ouvertures de crédit dans le total des contrats s'accroît pour atteindre 58,6 %. Elles totalisent 6 636 527 contrats⁶. Avec 2 689 587 contrats (23,7 %), le crédit hypothécaire demeure la deuxième forme de crédit la plus importante en nombre de contrats. Suivent les prêts à tempérament avec 14,5 % (1 642 143 contrats) et les ventes à tempérament avec 3,2 % (358 632 contrats).

Ces pourcentages pourraient indiquer à tort que le prêt à tempérament est un type de crédit moins "populaire". Néanmoins, en faisant abstraction de l'enregistrement unique des facilités de découvert existantes, le nombre de nouveaux prêts à tempérament est de la même proportion que les ouvertures de crédit. Viennent ensuite le crédit hypothécaire et la vente à tempérament. Il est à noter que les crédits hypothécaires connaissent une croissance de 14,8 % par rapport à 2010 à la suite du succès rencontré par les crédits liés à des travaux de rénovation et des interventions publiques octroyées en faveur d'investissements permettant des économies d'énergie (dont les crédits verts avec bonification d'intérêts).

¹ Cf. le tableau 1.1.

² Cf. le tableau 1.2.

³ Cet enregistrement résulte de l'adaptation de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui transpose en droit belge la deuxième directive européenne relative au crédit à la consommation et modifie profondément la législation relative au crédit à la consommation.

⁴ Cf. le tableau 2.1.1.1.

⁵ Le crédit-bail, qui ne compte à la fin de 2011 que 150 contrats enregistrés, est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédits aux particuliers à des fins privées. Le stock de ces contrats est d'ailleurs composé à 99,9 % de contrats en défaut de paiement, dont les données disparaîtront du fichier à l'échéance du délai réglementaire de conservation. Compte tenu de leur part insignifiante dans l'ensemble des crédits (moins de 0,1 % du nombre total de contrats), les évolutions de ce type de crédit ne seront pas commentées.

⁶ La part élevée du nombre d'ouvertures de crédit enregistrées s'explique aussi par un effet de stock. En effet, la quasi-totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée (96,5 %) et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluable par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui ne représentent donc qu'un endettement potentiel. Par manque de données concernant l'utilisation réelle de ces ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

En ce qui concerne l'échéance des nouveaux crédits octroyés¹, l'allongement constaté les années précédentes de la durée des ventes à tempérament ne s'est pas poursuivie: en 2011 85,1 % d'entre elles ont une durée inférieure ou égale à trois ans, contre 75,5 % en 2010. En ce qui concerne les prêts à tempérament, un mouvement inverse est relevé: en 2011, 35,8 % d'entre eux ont une durée inférieure ou égale à trois ans, contre 41,0 % en 2008. Pour les crédits hypothécaires, le glissement le plus notable a été observé au niveau des crédits dont la durée est comprise entre 10 et 15 ans: cette part a progressé de plus de 10 % ces cinq dernières années pour s'élever à 30,2 %. La durée médiane² est de 18 mois pour les ventes à tempérament, de 48 mois pour les prêts à tempérament et de 18 ans pour les crédits hypothécaires.

A l'exception des prêts à tempérament (+ 6,1 %, à 11 706 euros), le montant médian³ du crédit diminue à nouveau pour tous les types de crédit. Il s'élève à 880 euros pour les nouvelles ventes à tempérament (- 32,5 %). S'agissant des ouvertures de crédit, le montant médian des lignes de crédit accordées revient à 1 240 euros (- 38,0 %)⁴. Pour les crédits hypothécaires, le montant du capital emprunté diminue de 25,7 % à 52 000 euros par contrat, ce qui peut s'expliquer par la part importante des crédits à la rénovation, qui portent pour la plupart sur un plus faible montant.

Les montants du crédit sont aussi ventilés selon l'âge⁵ et le lieu de résidence⁶ de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit. La courbe qui présente l'évolution du montant moyen d'un crédit en fonction de l'âge de l'emprunteur diffère fondamentalement d'une forme de crédit à l'autre. La ventilation suivant la résidence de l'emprunteur démontre non seulement que, pour chaque forme de crédit, le montant moyen varie fortement de province à province, mais également que le classement des provinces en fonction du montant diffère selon le type de crédit.

CONTRATS DE CREDIT DEFAILLANTS⁷

En 2011, 124 647 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale⁸, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2010 (+ 0,8 %). Par ailleurs, 79 515 contrats défaillants ont été régularisés pendant l'année écoulée (+ 2,6 %).

L'encours des contrats avec un retard de paiement non apuré augmente pour la quatrième année consécutive. A la fin de 2011, ce nombre s'établissait à 460 493 (+ 2,6 %)⁹. A l'exception des prêts à tempérament qui restent stables (- 0,2 %), la hausse demeure généralisée: les ouvertures de crédit enregistrent la hausse la plus importante (+ 5,3 %). Viennent ensuite les crédits hypothécaires (+ 4,7 %) et les ventes à tempérament (+ 1,1 %)¹⁰.

¹ Cf. les tableaux 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3.

² La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. Elle est dès lors moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses. Par conséquent, la médiane donne une meilleure indication des durées les plus fréquentes que la moyenne arithmétique (la somme de toutes les durées divisée par le nombre de contrats). La durée moyenne est de 24 mois pour les ventes à tempérament, de 48 mois pour les prêts à tempérament et de 17,5 ans pour les crédits hypothécaires.

³ Cf. le tableau 1.8. Afin d'appréhender les montants de crédit réels pour les différents types de crédit, le montant médian, lequel est moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses, est préféré au montant moyen (la somme de tous les montants de crédit divisée par le nombre de contrats). Le montant de crédit moyen est de 4 286 euros pour les ventes à tempérament, de 3 212 euros pour les ouvertures de crédit, de 15 309 euros pour les prêts à tempérament et de 85 867 euros pour les prêts hypothécaires.

⁴ Ce recul s'explique par le fait que, depuis 2011, la Centrale enregistre également les facilités de découvert.

⁵ Cf. les tableaux 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.3.1.3 et 3.3.1.4.

⁶ Cf. les tableaux 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.2.3 et 3.3.2.4.

⁷ Pour plus d'informations sur la définition du "contrat de crédit défaillant": voir la "Notice méthodologique" (p. 68).

⁸ Cf. le tableau 1.4.

⁹ Cf. les tableaux 1.3 et 1.4.

¹⁰ Cf. le tableau 2.1.1.2.

Le montant total des arriérés s'élève à 2 549 millions d'euros¹, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à la fin de 2010 et même de 37,4 % par rapport à la fin de 2008². Depuis l'émergence de la crise économique, davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement et le montant moyen de l'arriéré ne cesse de croître (5 536 euros, + 2,7 %). Ventilée par type de crédit, la hausse est la plus forte pour les ouvertures de crédit (+ 4,6 %, à 1 872 euros par crédit), suivis par les prêts à tempérament (+ 3,7 %, à 7 309 euros), les crédits hypothécaires (+ 1,4 %, à 30 258 euros) et les ventes à tempérament (+ 0,4 %, à 1 354 euros)³.

Les tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4 regroupent, sur une base annuelle et pour les différents types de crédit, les nouveaux contrats et indiquent, pour chaque contrat, dans quelle période un éventuel défaut de paiement se produit. De ces tableaux, il ressort qu'à peine 3,6 % des crédits hypothécaires enregistrés en 2006 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, tandis que ce pourcentage passe à 8,0 % pour les ouvertures de crédit, à 7,7 % pour les prêts à tempérament et à 6,6 % pour les ventes à tempérament. Lorsque des difficultés de paiement surviennent au niveau des crédits hypothécaires, les consommateurs parviennent à les régulariser nettement plus rapidement que pour les autres formes de crédit (tableaux 3.1.4.1 à 3.1.4.4). Ces derniers tableaux montrent également l'impact de la crise actuelle: les défauts de paiement encourus depuis 2008 sont régularisés moins rapidement que ceux enregistrés auparavant, et ce pour tous les types de crédit.

Des tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4, on peut également déduire que la cause de l'augmentation du nombre d'arriérés de paiement depuis l'éclatement de la crise fin 2008 ne réside pas dans une moindre qualité des crédits octroyés. Au contraire, le pourcentage de défaut de paiement après un an des nouveaux crédits conclus en 2009 et 2010 se situe en-dessous du pourcentage de défaut de paiement après un an des crédits octroyés avant la crise. Cette constatation vaut pour les trois types de crédits les plus courants, à savoir les ouvertures de crédit, les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires, et ce dans un marché du crédit stable, hors situation de "credit crunch".

EMPRUNTEURS

En 2011, un ou plusieurs nouveaux crédits⁴ ont été enregistrés pour 4 082 686 personnes (46,9 % de la population majeure)⁵. Par conséquent, le nombre d'emprunteurs enregistrés augmente de 1 217 817 personnes en 2011 pour atteindre 6 181 461 personnes (+ 24,5 %), ce qui correspond à 71,0 % de la population majeure⁶. Quelque 90 % des personnes entre 45 et 54 ans sont enregistrés avec un crédit⁷. Environ deux tiers de la population a un crédit à la consommation tandis qu'un tiers est enregistré pour un crédit hypothécaire⁸.

¹ Cf. le tableau 1.3.

² L'augmentation est de 58,8 % pour les crédits hypothécaires défaillants et de 27,0 % pour les crédits à la consommation défaillants.

³ Cf. les tableaux 2.1.3 à 2.1.7.

⁴ Cf. le tableau 1.2.3.

⁵ Cf. le graphique 3.2.2.2.

⁶ Cf. les tableaux 1.1.1, 1.2.1 et graphique 1.1.2. Cette progression, nettement plus importante que lors des années précédentes, résulte également de l'enregistrement depuis 2011 des facilités de découvert dans la Centrale.

⁷ Cf. le graphique 2.2.3.2.

⁸ Cf. graphique 2.2.2.2.

Le taux d'endettement des ménages belges se situe cependant sous la moyenne de la zone euro. Selon les derniers chiffres disponibles, le taux d'endettement hypothécaire, à savoir le montant restant dû des emprunts hypothécaires en cours rapporté au produit intérieur brut (PIB), s'élève à 43,5 % en Belgique. Pour les crédits à la consommation, il est de 6,4 %. Le taux d'endettement total des ménages belges atteint 53,3 % du PIB contre 65,9 % pour la zone euro¹.

L'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire². Près de deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires sont octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 33,7 % pour les crédits à la consommation.

EMPRUNTEURS AVEC DÉFAUT DE PAIEMENT³

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement progresse à la fin de 2011 et s'élève à 319 092 personnes (+ 10 289 personnes, + 3,3 %), ce qui correspond à 3,7 % de la population majeure⁴. La majorité des personnes a un ou deux défauts de paiement (79,8 %)⁵. Presque la moitié de ces personnes a un ou plusieurs crédits en cours sans arriéré⁶.

En 2011, 115 510 personnes ont accusé un nouveau défaut de paiement, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2010 (+ 1,3 %). Pour 86 595 personnes (75,0 %), il s'agit de la première fois qu'ils sont enregistrés avec un retard de paiement⁷.

La différence entre l'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du prêt et au moment de la défaillance est significative⁸. Alors que la proportion de personnes de moins de 35 ans qui ont conclu un contrat de crédit à la consommation en 2011 s'élève à 18,7 % du total des emprunteurs, cette même catégorie d'âge représente 36,1 % des emprunteurs défaillants sur ce type de crédit en 2011. Pour les crédits hypothécaires, on constate le contraire: 36,2 % des emprunteurs ayant contracté un nouveau crédit hypothécaire n'avaient pas 35 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 25,1 % des défauts de paiement.

La ventilation des emprunteurs selon leur résidence montre que 57,3 % du total des personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 32,9 % en Wallonie et 8,6 % à Bruxelles⁹. Parmi les emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 44,1 % sont domiciliés en Wallonie, contre 38,9 % en Flandre et 13,2 % à Bruxelles¹⁰. En Flandre, un emprunteur sur vingt-cinq connaît un défaut de paiement (3,5 %) alors que cette proportion est en Wallonie et à Bruxelles environ deux fois plus élevée (respectivement 6,9 % et 8,0 %).

Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs (73,1 %), suivie par la Flandre (69,8 %) et Bruxelles (62,8 %). Si on considère uniquement les emprunteurs avec un défaut de paiement, ces pourcentages s'élèvent à respectivement 5,1 % pour la Wallonie, 5,0 % pour Bruxelles et 2,4 % pour la Flandre.

¹ Source: BNB, BCE.

² Cf. les tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

³ Pour plus d'informations sur la définition du "contrat de crédit défaillant"; voir la "Notice méthodologique" (p. 68).

⁴ Cf. les tableaux 1.1.3, 1.2.2 et graphique 1.1.4.

⁵ Cf. le tableau 2.2.1.3.

⁶ Cf. le tableau 2.2.1.4.

⁷ Cf. le tableau 7.

⁸ Cf. les tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

⁹ Cf. le tableau 2.2.4.1.

¹⁰ Cf. le tableau 2.2.4.2.

RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes instaurée par la loi en 1999. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée de centraliser certaines données relatives à ces règlements. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient du règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail.

Comme pour les crédits, les données des règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le règlement a été révoqué.

A la fin de 2011, 94 863 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale¹, soit 7 738 de plus que l'année précédente (+ 8,9 %). 17 544 nouvelles demandes émanant de personnes qui faisaient appel à la procédure de règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles² par les tribunaux, soit à peu près autant qu'en 2010, mais cela représente une augmentation de plus de 37 % par rapport à 2008 et 2007. Il s'agit probablement d'une conséquence de la détérioration de la situation économique, qui conduit toujours plus de personnes vers le surendettement.

Le tableau 4.1.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase dans laquelle ils se trouvent en fin d'année. A la fin de 2011, 29 734 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (31,3 %), 6 798 sont clôturés (7,2 %) et 4 189 ont été révoqués (4,3 %). En outre, sont aussi enregistrés 54 142 avis d'admissibilité pour lesquels les tribunaux n'ont signalé ni plan d'apurement ni révocation à la Centrale (57,1 %)³.

Il existe un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Il ressort du graphique 4.2.2 que 11,6 % des personnes qui ont un défaut de paiement ont aussi un règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 46,2 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes, même s'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Le tableau 4.2.1 montre toutefois que le crédit n'est pas la seule cause du surendettement. En effet, un nombre croissant de personnes recourent à la procédure de règlement collectif de dettes sans pour autant avoir un contrat défaillant enregistré à leur nom (de 34,5 % à la fin de 2006 à 36,9 % à la fin de 2011). Les consommateurs sont fréquemment confrontés à d'autres difficultés de paiement portant sur des soins de santé, des factures de fourniture d'énergie, de téléphonie, des baux ou des dettes fiscales.

¹ Cf. le tableau 4.1.1.

² Cf. le graphique 5.1.

³ Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent (provisoirement) sans suite dans le fichier ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet d'avis communiqués cette année ou l'année précédente à la Centrale et pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus la date de décision d'admissibilité est éloignée dans le passé, plus il est probable, soit qu'aucun plan de règlement n'ait été conclu, soit que le plan de règlement n'ait pas été communiqué à la Centrale. Par conséquent, ces données restent enregistrées en permanence dans le fichier, ce qui peut biaiser l'évaluation du nombre réel de règlements collectifs de dettes en cours.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la situation financière et la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2011, les prêteurs ont consulté la Centrale à 11 638 399 reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a augmenté en 2011, pour s'établir à 9 227 877¹ (+ 13,4 %)². Ceci correspond à une moyenne de 35 297 consultations par jour ouvrable³. Dans 5,6 % des cas, la personne sur qui portait la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a diminué en 2011 pour s'établir à 2 410 522⁴.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2011, ce droit d'accès a été exercé 189 531 fois. Il s'agit là d'une augmentation de 4,7 % par rapport à l'année précédente⁵. Elle s'explique de nouveau intégralement par la possibilité de consulter ses données en ligne au moyen de la carte d'identité électronique. Le succès de cette procédure montre qu'il y a un besoin réel pour ce nouveau canal de communication. A la fin de 2011, un tiers des demandes sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2011, 86 595 avis ont été envoyés⁶.

FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Le nombre d'emprunteurs et de contrats défaillants repris dans le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR), dans lequel sont enregistrés les défauts de paiement des contrats de crédit qui ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers a augmenté en comparaison de 2010⁷. A la fin de 2011, le fichier contient 117 696 personnes (+ 6,4 %) et 124 558 défauts de paiement (+ 6,3 %). Les enregistrements concernent principalement des ouvertures de crédit en défaut de paiement (76,6 %), suivis par les prêts à tempérament défaillants (18,9 %). Un peu plus de la moitié des personnes enregistrées dans le fichier des ENR sont reprises dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers pour des contrats sans défaut de paiement ou n'y sont même pas enregistrées.

¹ Cf. le tableau 6.1.

² Cette progression, nettement plus importante que lors des années précédentes, résulte également de l'enregistrement depuis 2011 des facilités de découvert dans la Centrale.

³ Cf. le graphique 6.3.

⁴ Cf. le tableau 6.2.

⁵ Cf. le tableau 7.2.

⁶ Cf. le tableau 8.

⁷ Cf. l'annexe, tableaux 1 et 2.

Statistiques

1. Synthèse

1.1 Contrats en cours et emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes.....	4 684 232	4 807 023	4 899 920	4 963 644	6 181 461
Contrats	7 512 130	7 903 687	8 157 065	8 253 320	11 326 958

1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes.....	+ 110 008 (+ 2,4 %)	+ 122 791 (+ 2,6 %)	+ 92 897 (+ 1,9 %)	+ 63 724 (+ 1,3 %)	+ 1 217 817 (+ 24,5 %)
Contrats	+ 332 926 (+ 4,6 %)	+ 391 560 (+ 5,2 %)	+ 253 378 (+ 3,2 %)	+ 96 255 (+ 1,2 %)	+ 3 073 638 (+ 37,2 %)
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 478 326	+ 1 542 437	+ 1 477 481	+ 1 513 652	+ 4 262 193
Suppressions	- 1 145 400	- 1 150 877	- 1 224 103	- 1 417 397	- 1 188 555

1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants; montant en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes.....	279 429	285 595	300 296	308 803	319 092
Contrats	411 415	415 890	434 330	448 725	460 493
Arriéré/montant exigible ⁽¹⁾	1 777	1 856	2 155	2 419	2 549

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs

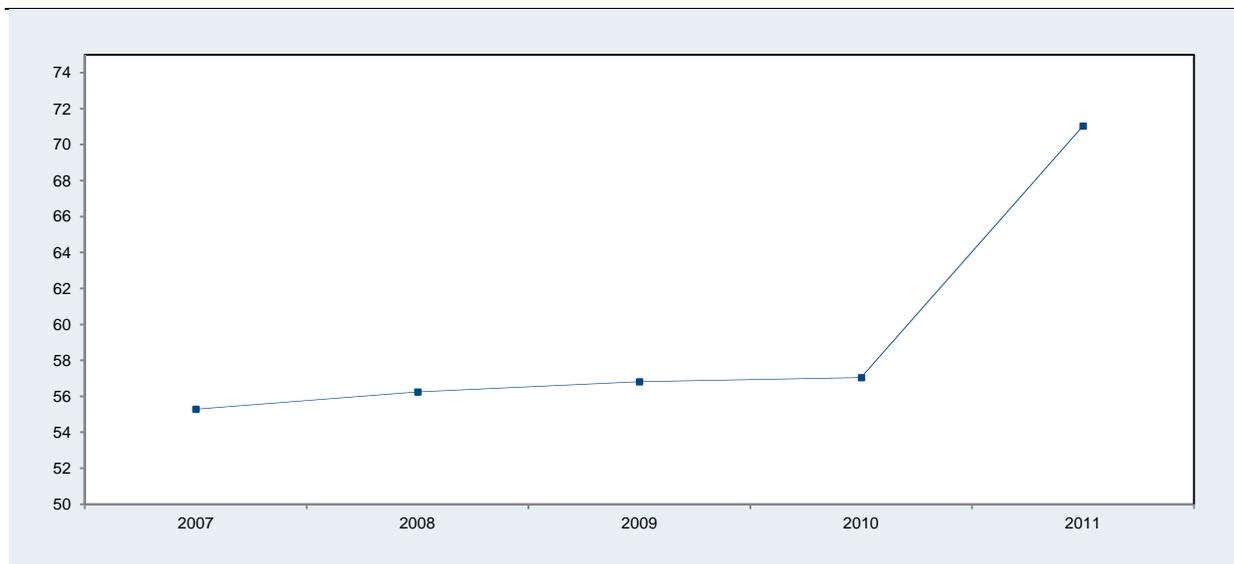
(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes.....	- 1 038 (- 0,4 %)	+ 6 166 (+ 2,2 %)	+ 14 701 (+ 5,1 %)	+ 8 507 (+ 2,8 %)	+ 10 289 (+ 3,3 %)
Contrats	- 2 855 (- 0,7 %)	+ 4 475 (+ 1,1 %)	+ 18 440 (+ 4,4 %)	+ 14 395 (+ 3,3 %)	+ 11 768 (+ 2,6 %)
Nouveaux enregistrements ⁽¹⁾	+ 110 103	+ 114 276	+ 123 803	+ 123 704	+ 124 647
Régularisations	- 79 493	- 79 199	- 77 298	- 77 468	- 79 515
Suppressions	- 33 465	- 30 602	- 28 065	- 31 841	- 33 364

⁽¹⁾ Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois ou plus.

1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat

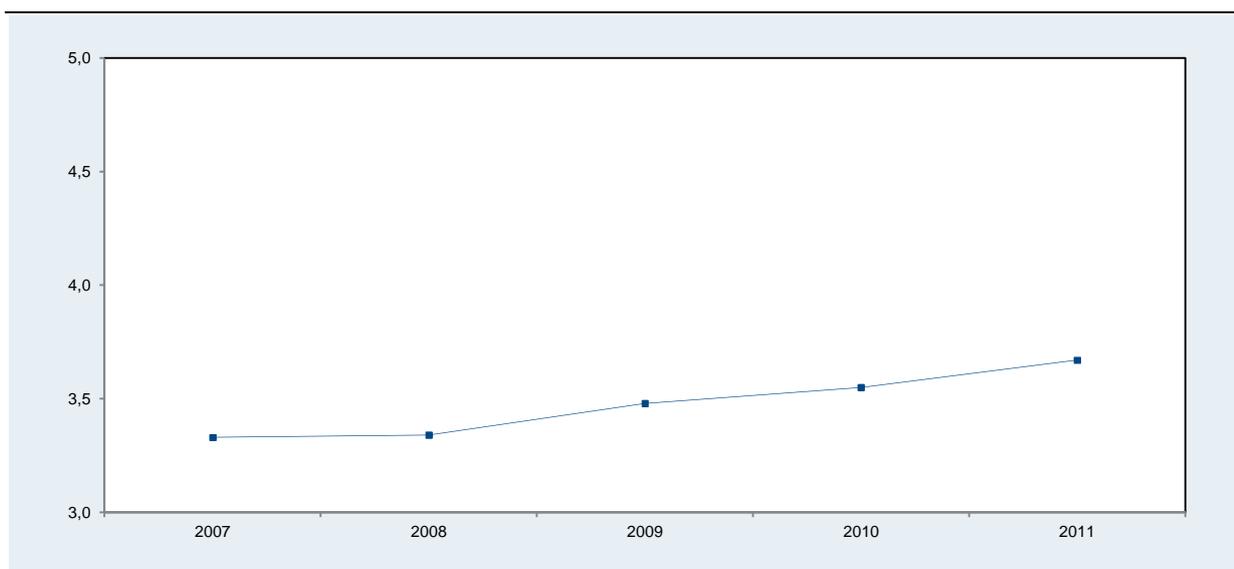
(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs

(période: 2011 - nombre de nouveaux contrats et de personnes)

	# nouveaux contrats	# emprunteurs différents
Prêts à tempérament.....	552 652	748 421
Ventes à tempérament	134 547	154 536
Ouvertures de crédit.....	3 172 723	3 455 212
Crédits hypothécaires.....	402 271	479 616
TOTAL	4 262 193	4 082 686

⁽¹⁾ Le nombre total d'emprunteurs avec un nouveau crédit n'est pas égal à la somme du nombre d'emprunteurs par type de crédit. Un emprunteur qui a conclu plusieurs crédits de type différent (par exemple une ouverture de crédit et un prêt hypothécaire) est repris dans chacune des catégories, mais une seule fois dans le nombre total.

1.8 Montant⁽¹⁾ des nouveaux contrats

(par année - montant)

	2007	2008	2009	2010	2011
Prêts à tempérament:					
Médiane	11 152	11 147	11 065	11 030	11 706
Moyenne	15 078	15 416	15 005	15 485	15 294
Ventes à tempérament:					
Médiane	1 195	1 400	1 500	1 304	880
Moyenne	4 683	4 968	5 052	5 283	4 082
Ouvertures de crédit:					
Médiane	2 500	2 000	2 500	2 000	1 240
Moyenne	6 141	5 474	5 739	6 396	1 820
Crédits hypothécaires:					
Médiane	81 000	80 000	73 000	70 000	52 000
Moyenne	99 814	99 375	93 332	96 814	83 630

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.4).

2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Par type de crédit

2.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
Prêts à tempérament	1 431 078 (19,0 %)	1 493 628 (18,9 %)	1 536 174 (18,8 %)	1 564 663 (19,0 %)	1 642 143 (14,5 %)
Ventes à tempérament	433 318 (5,8 %)	415 187 (5,3 %)	399 375 (4,9 %)	384 381 (4,7 %)	358 632 (3,2 %)
Crédits-bails	3 447 (0,1 %)	2 730 (0,0 %)	1 818 (0,0 %)	851 (0,0 %)	69 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	3 433 937 (45,7 %)	3 704 609 (46,9 %)	3 850 705 (47,2 %)	3 801 638 (46,1 %)	6 636 527 (58,6 %)
Crédits hypothécaires	2 210 350 (29,4 %)	2 287 533 (28,9 %)	2 368 993 (29,0 %)	2 501 787 (30,3 %)	2 689 587 (23,7 %)

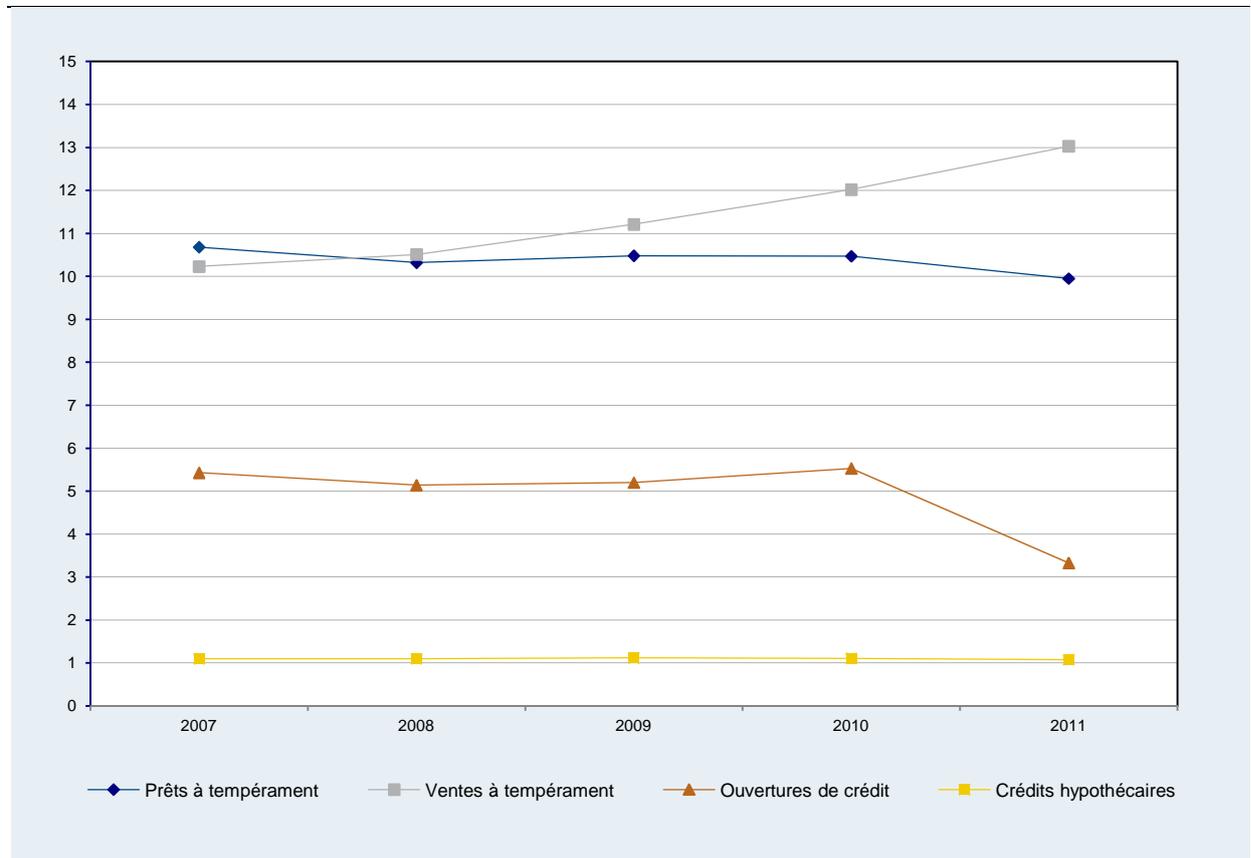
2.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Prêts à tempérament	152 816 (37,1 %)	154 199 (37,1 %)	161 002 (37,1 %)	163 765 (36,5 %)	163 462 (35,5 %)
Ventes à tempérament	44 310 (10,8 %)	43 628 (10,5 %)	44 787 (10,3 %)	46 207 (10,3 %)	46 716 (10,1 %)
Crédits-bails	3 327 (0,8 %)	2 621 (0,6 %)	1 757 (0,4 %)	834 (0,2 %)	60 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	186 597 (45,4 %)	190 335 (45,8 %)	200 151 (46,1 %)	210 241 (46,9 %)	221 281 (48,1 %)
Crédits hypothécaires	24 364 (5,9 %)	25 107 (6,0 %)	26 633 (6,1 %)	27 678 (6,2 %)	28 974 (6,3 %)

2.1.1.3 PART DES CONTRATS DÉFAILLANTS DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - pourcentages)



2.1.2 Selon l'âge du contrat

2.1.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2011 - nombre de contrats)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	170 749 (10,4 %)	71 256 (19,9 %)	69 (100,0 %)	72 586 (1,1 %)	22 776 (0,8 %)	337 436 (3,0 %)
indéfinie ⁽¹⁾				56 022 (0,8 %)		56 022 (0,5 %)
≤ 12 mois	553 510 (33,7 %)	132 389 (36,9 %)		1 262 331 (19,0 %)	445 929 (16,6 %)	2 394 159 (21,1 %)
13-24 mois	373 447 (22,7 %)	76 640 (21,4 %)		612 895 (9,2 %)	312 431 (11,6 %)	1 375 413 (12,1 %)
25-36 mois	261 533 (15,9 %)	42 588 (11,9 %)		454 323 (6,8 %)	236 403 (8,8 %)	994 847 (8,8 %)
37-48 mois	160 094 (9,7 %)	26 838 (7,5 %)		463 787 (7,0 %)	188 370 (7,0 %)	839 089 (7,4 %)
49-60 mois	79 805 (4,9 %)	8 637 (2,4 %)		437 865 (6,6 %)	198 465 (7,4 %)	724 772 (6,4 %)
61-120 mois	39 190 (2,4 %)	283 (0,1 %)		1 683 040 (25,4 %)	829 519 (30,8 %)	2 552 032 (22,5 %)
121-180 mois	3 477 (0,2 %)	1 (0,0 %)		667 395 (10,1 %)	322 490 (12,0 %)	993 363 (8,8 %)
181-240 mois	338 (0,0 %)			462 287 (7,0 %)	100 071 (3,7 %)	562 696 (5,0 %)
> 240 mois				463 996 (7,0 %)	33 133 (1,2 %)	497 129 (4,4 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.5).

2.1.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2011 - nombre de contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	87 209 (53,4 %)	37 690 (80,7 %)	60 (100,0 %)	30 304 (13,7 %)	1 093 (3,8 %)	156 356 (34,0 %)
indéfinie ⁽¹⁾				10 073 (4,6 %)		10 073 (2,2 %)
≤ 12 mois	4 093 (2,5 %)	3 171 (6,8 %)		3 672 (1,7 %)	538 (1,9 %)	11 474 (2,5 %)
13-24 mois	13 696 (8,4 %)	3 196 (6,8 %)		11 955 (5,4 %)	1 784 (6,2 %)	30 631 (6,7 %)
25-36 mois	18 396 (11,3 %)	1 044 (2,2 %)		17 950 (8,1 %)	2 726 (9,4 %)	40 116 (8,7 %)
37-48 mois	19 351 (11,8 %)	1 003 (2,1 %)		22 171 (10,0 %)	3 756 (13,0 %)	46 281 (10,1 %)
49-60 mois	12 767 (7,8 %)	579 (1,2 %)		20 968 (9,5 %)	4 044 (14,0 %)	38 358 (8,3 %)
61-120 mois	7 744 (4,7 %)	32 (0,1 %)		70 782 (32,0 %)	10 054 (34,7 %)	88 612 (19,2 %)
121-180 mois	192 (0,1 %)	1 (0,0 %)		25 764 (11,6 %)	3 826 (13,2 %)	29 783 (6,5 %)
181-240 mois	14 (0,0 %)			6 007 (2,7 %)	913 (3,2 %)	6 934 (1,5 %)
> 240 mois				1 635 (0,7 %)	240 (0,8 %)	1 875 (0,4 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.5).

2.1.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

2.1.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats	1 431 078	1 493 628	1 536 174	1 564 663	1 642 143
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 200 502	1 175 573	1 120 571	1 063 202	1 075 697
Autres institutions ⁽²⁾	230 576	318 055	415 603	501 461	566 446
Montant ⁽³⁾	21 821 782	23 780 800	25 166 832	26 250 118	27 985 376
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 466 391	19 017 753	18 917 905	18 773 883	19 441 426
Autres institutions ⁽²⁾	3 355 391	4 763 047	6 248 927	7 476 235	8 543 950

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.1.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats défaillants	152 817	154 199	161 002	163 765	163 462
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	110 872	109 462	109 792	108 517	106 033
Autres institutions ⁽²⁾	41 945	44 737	51 210	55 248	57 429
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	881 325	936 636	1 070 829	1 154 213	1 194 760
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	666 014	686 130	746 262	797 164	825 970
Autres institutions ⁽²⁾	215 311	250 505	324 567	357 050	368 790

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

2.1.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats	433 318	415 187	399 375	384 381	358 632
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	95 056	91 185	84 148	87 921	79 262
Autres institutions ⁽²⁾	338 262	324 002	315 227	296 460	279 370
Montant ⁽³⁾	2 772 795	2 890 299	2 912 840	2 872 149	2 585 338
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	415 808	414 625	410 041	500 303	412 191
Autres institutions ⁽²⁾	2 356 987	2 475 674	2 502 799	2 371 846	2 173 147

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.1.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats défaillants	44 310	43 628	44 787	46 207	46 716
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	12 504	11 414	10 544	9 623	8 456
Autres institutions ⁽²⁾	31 806	32 214	34 243	36 584	38 260
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	59 134	57 309	59 269	62 311	63 236
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	20 009	17 361	16 336	15 599	15 111
Autres institutions ⁽²⁾	39 125	39 948	42 933	46 712	48 125

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.5 Crédits-bails: par catégorie de prêteur

2.1.5.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats	3 447	2 730	1 818	851	69
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	198	183	144	103	61
Autres institutions ⁽²⁾	3 249	2 547	1 674	748	8
Montant ⁽³⁾	4 089	3 437	2 672	1 621	768
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 386	2 214	1 850	1 250	729
Autres institutions ⁽²⁾	1 703	1 223	822	371	39

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.1.5.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats défaillants	3 327	2 621	1 757	834	60
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	187	174	130	97	56
Autres institutions ⁽²⁾	3 140	2 447	1 627	737	4
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	1 781	1 507	1 059	639	256
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	860	774	572	425	254
Autres institutions ⁽²⁾	921	733	487	214	3

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.6 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

2.1.6.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats	3 433 937	3 704 609	3 850 705	3 801 638	6 636 527
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 149 623	1 265 969	1 363 267	1 440 595	4 194 516
Autres institutions ⁽²⁾	2 284 314	2 438 640	2 487 438	2 361 043	2 442 011
Montant ⁽³⁾	10 074 652	10 981 156	11 432 073	11 922 515	15 029 061
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	5 750 244	6 226 438	6 454 289	7 058 702	9 909 268
Autres institutions ⁽²⁾	4 324 408	4 754 717	4 977 784	4 863 812	5 119 793

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.1.6.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats défaillants	186 597	190 335	200 151	210 241	221 281
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	51 952	52 982	57 443	60 294	67 568
Autres institutions ⁽²⁾	134 645	137 353	142 708	149 947	153 713
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	296 533	308 322	340 737	376 402	414 300
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	134 104	134 812	150 269	155 601	170 937
Autres institutions ⁽²⁾	162 429	173 510	190 468	220 801	243 364

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.7 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

2.1.7.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats	2 210 350	2 287 533	2 368 993	2 501 787	2 689 587
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 854 160	1 944 330	2 036 661	2 197 974	2 393 063
Autres institutions ⁽²⁾	356 190	343 203	332 332	303 813	296 524
Montant ⁽³⁾	163 503 426	177 121 332	189 508 883	204 378 453	220 383 972
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	139 852 789	152 553 222	164 202 808	180 513 038	195 982 503
Autres institutions ⁽²⁾	23 650 637	24 568 110	25 306 075	23 865 415	24 401 469

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Capital emprunté.

2.1.7.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrats défaillants	24 364	25 107	26 633	27 678	28 974
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	14 826	15 687	16 825	18 972	20 358
Autres institutions ⁽²⁾	9 538	9 420	9 808	8 706	8 616
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	538 371	552 065	682 977	825 553	876 701
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	403 505	415 821	517 054	646 405	698 945
Autres institutions ⁽²⁾	134 866	136 243	165 923	179 148	177 757

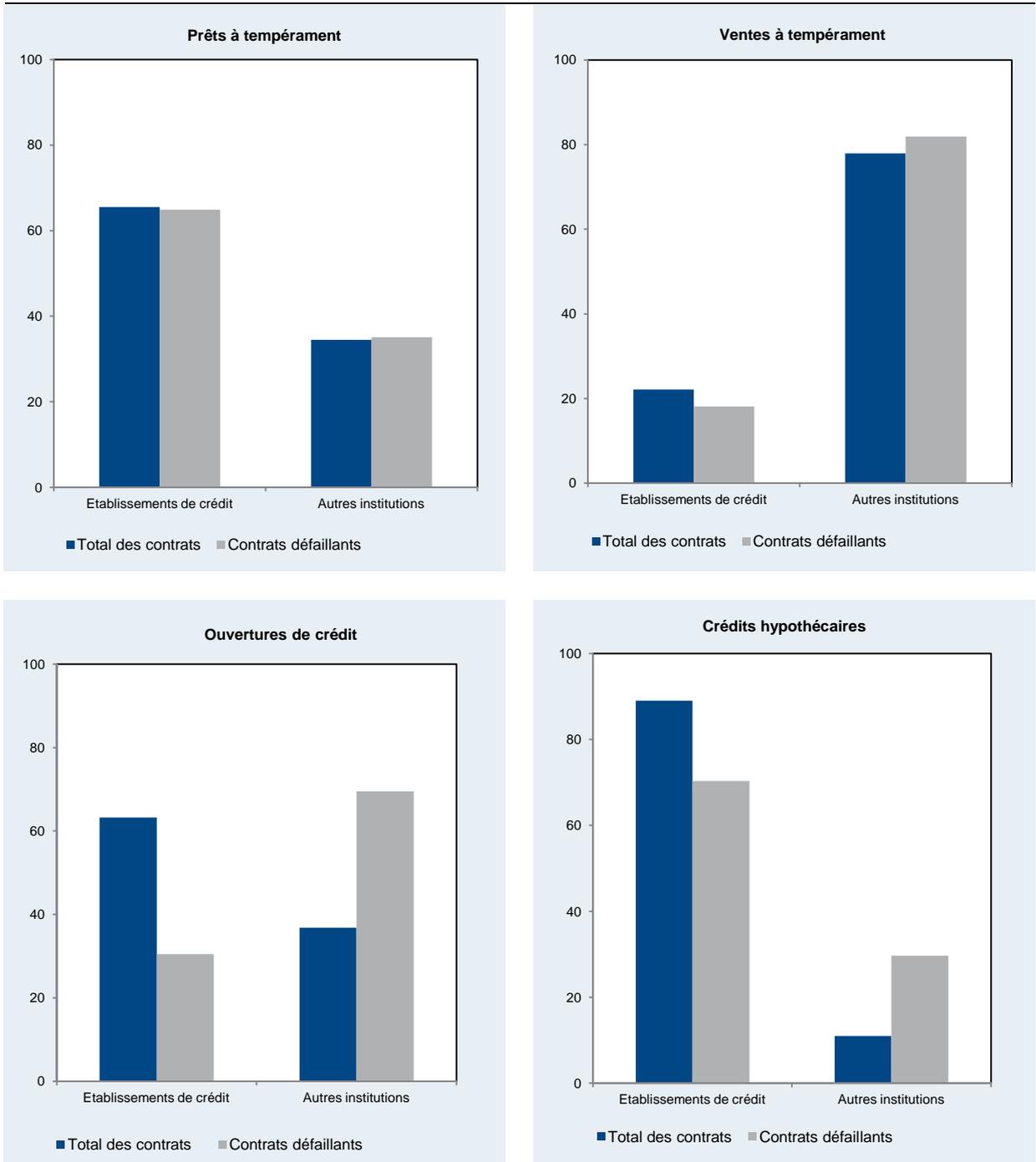
⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.8 Ventilation du nombre de contrats entre établissements de crédit et autres institutions

(situation fin 2011 - pourcentages)



2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par nombre de contrats

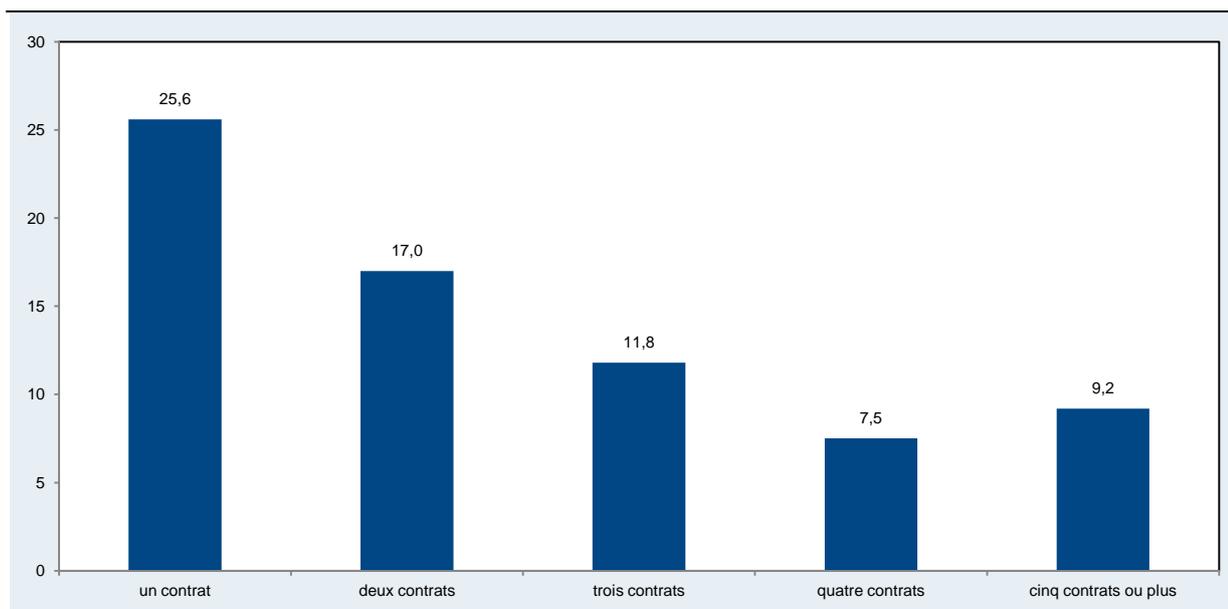
2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes avec un contrat	1 913 427 (40,8 %)	1 914 241 (39,8 %)	1 913 459 (39,1 %)	1 913 806 (38,6 %)	2 223 538 (36,0 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 227 832 (26,2 %)	1 251 870 (26,0 %)	1 272 097 (26,0 %)	1 285 206 (25,9 %)	1 478 532 (23,9 %)
Personnes avec trois contrats.....	725 859 (15,5 %)	756 686 (15,7 %)	782 575 (16,0 %)	804 246 (16,2 %)	1 023 203 (16,6 %)
Personnes avec quatre contrats	401 576 (8,6 %)	428 535 (8,9 %)	450 156 (9,2 %)	465 142 (9,4 %)	653 311 (10,6 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus.	415 538 (8,9 %)	455 691 (9,5 %)	481 633 (9,8 %)	495 244 (10,0 %)	802 877 (13,0 %)

2.2.1.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2011 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.1.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes avec un contrat défaillant	159 118 (56,9 %)	162 868 (57,0 %)	170 215 (56,7 %)	171 942 (55,7 %)	176 119 (55,2 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	64 746 (23,2 %)	66 830 (23,4 %)	71 729 (23,9 %)	75 370 (24,4 %)	78 560 (24,6 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	27 440 (9,8 %)	28 787 (10,1 %)	30 982 (10,3 %)	33 119 (10,7 %)	35 018 (11,0 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	12 634 (4,5 %)	12 841 (4,5 %)	13 683 (4,6 %)	14 832 (4,8 %)	15 868 (5,0 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	15 491 (5,5 %)	14 269 (5,0 %)	13 687 (4,6 %)	13 540 (4,4 %)	13 527 (4,2 %)

2.2.1.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2011 - nombre de personnes défaillantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défaillant	94 767 (53,8 %)	39 405 (22,4 %)	19 604 (11,1 %)	10 827 (6,1 %)	11 516 (6,5 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	n.a.	44 549 (56,7 %)	18 721 (23,8 %)	8 047 (10,2 %)	7 243 (9,2 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	n.a.	n.a.	20 651 (59,0 %)	8 539 (24,4 %)	5 828 (16,6 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	n.a.	n.a.	n.a.	9 496 (59,8 %)	6 372 (40,2 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	13 527 (100,0 %)

2.2.2 Par type de crédit

2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

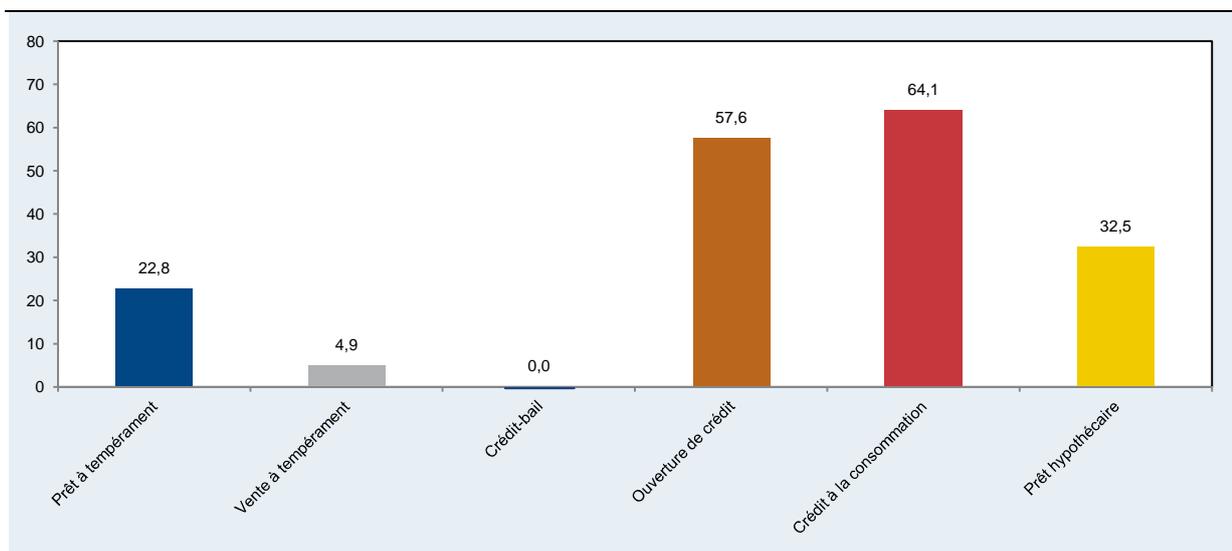
	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes avec au moins un prêt à tempérament.....	1 767 372 (37,7 %)	1 822 477 (37,9 %)	1 863 313 (38,0 %)	1 897 181 (38,2 %)	1 985 572 (32,1 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	522 811 (11,2 %)	508 140 (10,6 %)	490 529 (10,0 %)	466 260 (9,4 %)	429 394 (6,9 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	2 891 (0,1 %)	2 283 (0,0 %)	1 548 (0,0 %)	766 (0,0 %)	84 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	2 561 762 (54,7 %)	2 723 740 (56,7 %)	2 845 134 (58,1 %)	2 878 106 (58,0 %)	5 016 347 (81,2 %)

Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾ .	3 544 857 (75,7 %)	3 690 537 (76,8 %)	3 798 552 (77,5 %)	3 844 017 (77,4 %)	5 576 504 (90,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire.....	2 649 415 (56,6 %)	2 677 868 (55,7 %)	2 703 541 (55,2 %)	2 757 044 (55,5 %)	2 826 331 (45,7 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2011 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

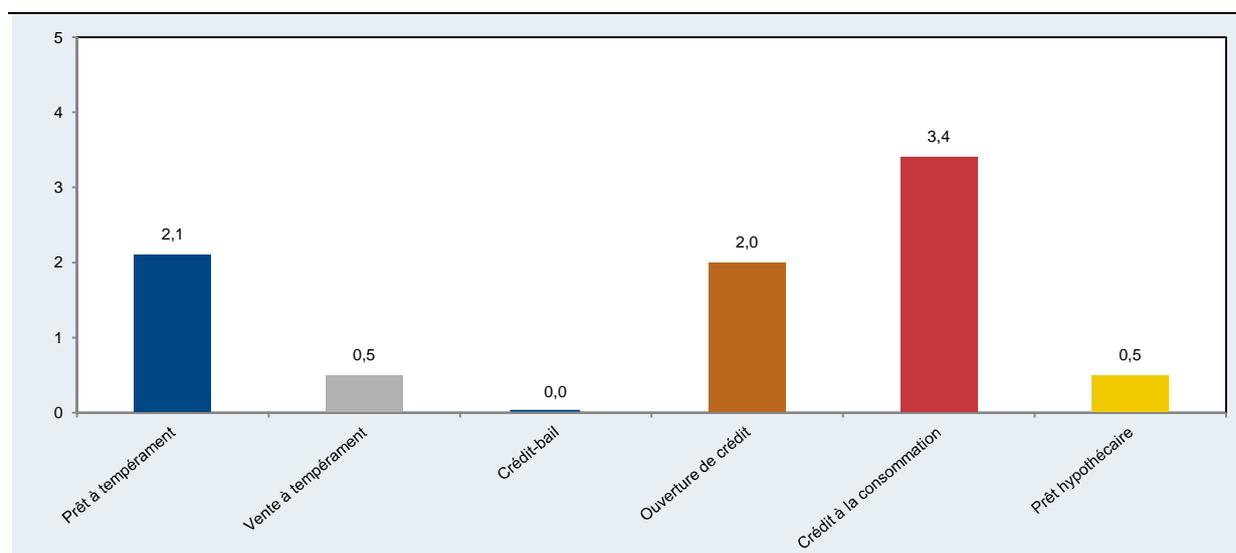
	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant.....	155 198 (55,5 %)	160 476 (56,2 %)	171 362 (57,1 %)	177 413 (57,5 %)	180 460 (56,6 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante.....	43 423 (15,5 %)	42 759 (15,0 %)	43 025 (14,3 %)	43 886 (14,2 %)	44 050 (13,8 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant	2 796 (1,0 %)	2 202 (0,8 %)	1 495 (0,5 %)	747 (0,2 %)	75 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante.....	143 643 (51,4 %)	147 274 (51,6 %)	155 542 (51,8 %)	162 518 (52,6 %)	172 093 (53,9 %)

Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant ⁽¹⁾	259 426 (92,8 %)	265 481 (93,0 %)	279 809 (93,2 %)	288 482 (93,4 %)	298 942 (93,7 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant.....	40 242 (14,4 %)	40 173 (14,1 %)	42 284 (14,1 %)	43 238 (14,0 %)	44 516 (14,0 %)

(1) Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

2.2.2.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2011 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

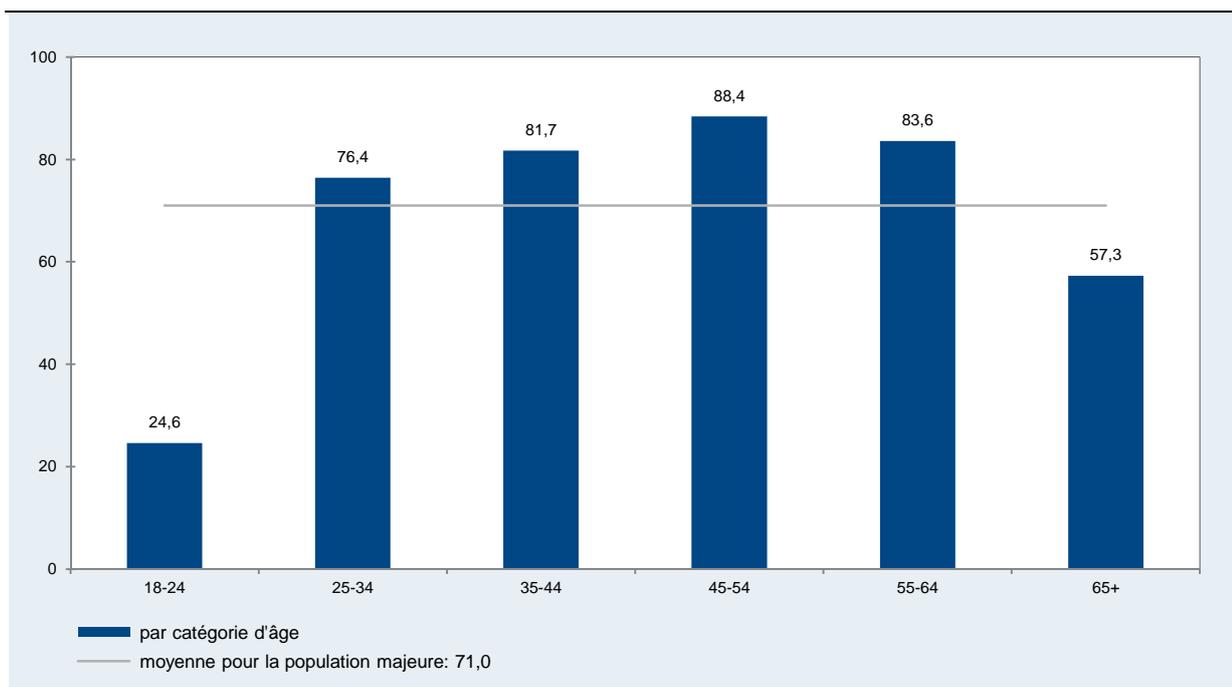
2.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes de 18 à 24 ans	178 683 (3,8 %)	184 300 (3,8 %)	177 595 (3,6 %)	170 655 (3,4 %)	227 290 (3,7 %)
Personnes de 25 à 34 ans	959 049 (20,5 %)	968 387 (20,1 %)	972 770 (19,9 %)	975 497 (19,7 %)	1 076 915 (17,4 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 288 113 (27,5 %)	1 285 291 (26,7 %)	1 271 425 (25,9 %)	1 257 713 (25,3 %)	1 320 630 (21,4 %)
Personnes de 45 à 54 ans	1 141 919 (24,4 %)	1 176 852 (24,5 %)	1 208 601 (24,7 %)	1 231 670 (24,8 %)	1 399 046 (22,6 %)
Personnes de 55 à 64 ans	715 016 (15,3 %)	753 566 (15,7 %)	789 977 (16,1 %)	821 766 (16,6 %)	1 087 304 (17,6 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	401 452 (8,6 %)	438 627 (9,1 %)	479 552 (9,8 %)	506 343 (10,2 %)	1 070 276 (17,3 %)

2.2.3.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2011 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

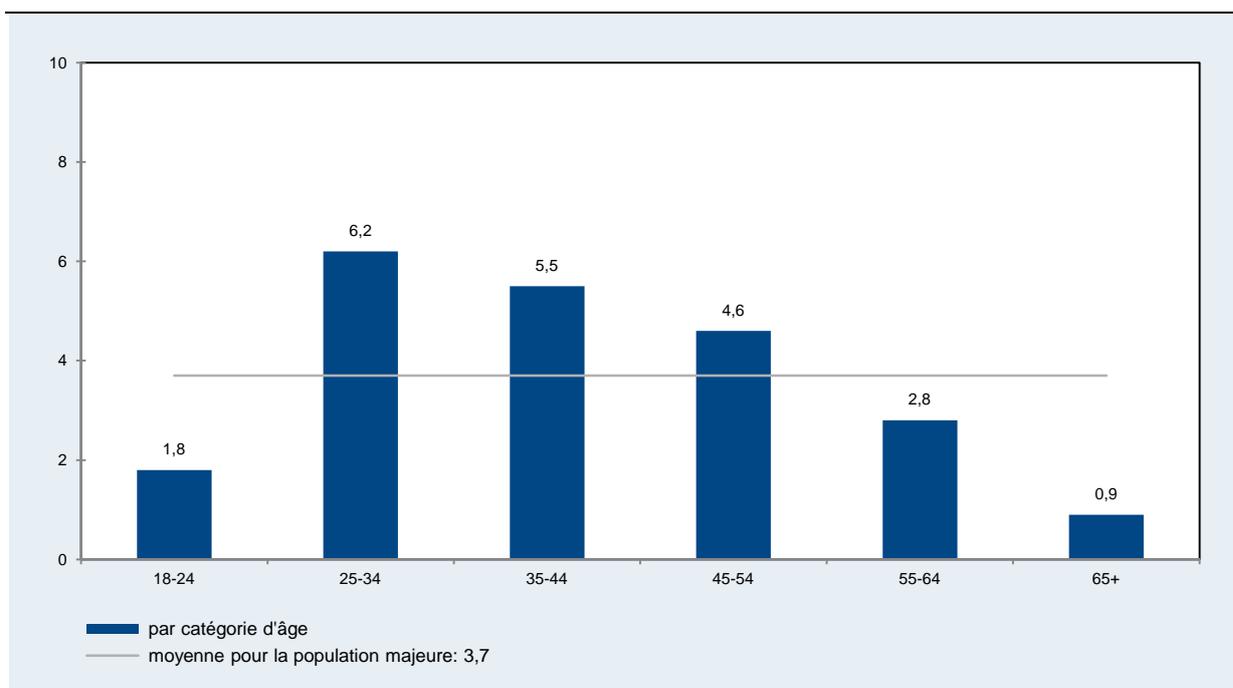
2.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes de 18 à 24 ans.....	15 942 (5,7 %)	17 314 (6,1 %)	18 597 (6,2 %)	18 026 (5,8 %)	16 899 (5,3 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	75 148 (26,9 %)	77 196 (27,0 %)	81 957 (27,3 %)	85 034 (27,5 %)	87 690 (27,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	81 027 (29,0 %)	81 410 (28,5 %)	84 405 (28,1 %)	85 893 (27,8 %)	88 653 (27,8 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	62 790 (22,5 %)	64 265 (22,5 %)	67 533 (22,5 %)	69 982 (22,7 %)	72 875 (22,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	31 291 (11,2 %)	31 766 (11,1 %)	33 374 (11,1 %)	34 877 (11,3 %)	36 783 (11,5 %)
Personnes de 65 ans ou plus	13 231 (4,7 %)	13 644 (4,8 %)	14 430 (4,8 %)	14 991 (4,9 %)	16 192 (5,1 %)

2.2.3.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2011- pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4 Par arrondissement administratif et province

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2011 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	549 035	8,9 %	69,2 %
Malines.....	184 035	3,0 %	70,1 %
Turnhout.....	245 647	4,0 %	69,5 %
Province d'Anvers	978 717	15,8 %	69,4 %
Hal-Vilvorde.....	342 743	5,5 %	72,6 %
Louvain	271 938	4,4 %	69,1 %
Province du Brabant Flamand.....	614 681	9,9 %	71,0 %
Nivelles	218 866	3,5 %	73,7 %
Province du Brabant Wallon.....	218 866	3,5 %	73,7 %
Ath	49 702	0,8 %	74,5 %
Charleroi	250 575	4,1 %	73,4 %
Mons	149 066	2,4 %	73,7 %
Mouscron	40 866	0,7 %	71,5 %
Soignies	106 759	1,7 %	73,5 %
Thuin.....	90 012	1,5 %	75,0 %
Tournai.....	80 892	1,3 %	69,6 %
Province de Hainaut.....	767 872	12,4 %	73,2 %
Huy	64 990	1,1 %	76,9 %
Liège	351 138	5,7 %	71,6 %
Verviers.....	150 196	2,4 %	68,1 %
Wareme.....	46 778	0,8 %	78,8 %
Province de Liège.....	613 102	9,9 %	71,7 %
Hasselt.....	241 899	3,9 %	72,6 %
Maaseik.....	133 330	2,2 %	70,8 %
Tongres.....	113 026	1,8 %	69,4 %
Province de Limbourg.....	488 255	7,9 %	71,4 %
Arlon	31 237	0,5 %	70,0 %
Bastogne.....	24 907	0,4 %	72,8 %
Marche-en-Famenne.....	31 642	0,5 %	74,5 %
Neufchâteau.....	33 896	0,5 %	73,0 %
Virton.....	28 826	0,5 %	72,3 %
Province de Luxembourg.....	150 508	2,4 %	72,5 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2011 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant.....	63 130	1,0 %	75,5 %
Namur.....	179 208	2,9 %	75,3 %
Philippeville.....	39 402	0,6 %	76,1 %
Province de Namur.....	281 740	4,6 %	75,5 %
Alost.....	161 553	2,6 %	71,7 %
Audenarde.....	68 144	1,1 %	70,6 %
Eeklo.....	43 107	0,7 %	64,1 %
Gand.....	283 616	4,6 %	66,5 %
Saint-Nicolas.....	133 755	2,2 %	70,4 %
Termonde.....	112 129	1,8 %	71,3 %
Province de Flandre orientale.....	802 304	13,0 %	69,0 %
Bruges.....	157 972	2,6 %	68,1 %
Courtrai.....	161 273	2,6 %	70,3 %
Dixmude.....	26 714	0,4 %	66,5 %
Furnes.....	35 065	0,6 %	68,6 %
Ostende.....	87 983	1,4 %	69,3 %
Roulers.....	82 403	1,3 %	69,8 %
Tielt.....	49 425	0,8 %	67,5 %
Ypres.....	57 687	0,9 %	67,3 %
Province de Flandre occidentale.....	658 522	10,7 %	68,8 %
Bruxelles-Capitale.....	528 686	8,6 %	62,8 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾.....	78 208	1,3 %	
TOTAL.....	6 181 461	100,0 %	71,0 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽²⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2011 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	22 773	7,1 %	2,9 %
Malines.....	5 751	1,8 %	2,2 %
Turnhout.....	6 973	2,2 %	2,0 %
Province d'Anvers	35 497	11,1 %	2,5 %
Hal-Vilvorde.....	11 018	3,5 %	2,3 %
Louvain	7 453	2,3 %	1,9 %
Province du Brabant Flamand.....	18 471	5,8 %	2,1 %
Nivelles	8 852	2,8 %	3,0 %
Province du Brabant Wallon.....	8 852	2,8 %	3,0 %
Ath	3 076	1,0 %	4,6 %
Charleroi	25 232	7,9 %	7,4 %
Mons	11 814	3,7 %	5,8 %
Mouscron	3 066	1,0 %	5,4 %
Soignies	7 666	2,4 %	5,3 %
Thuin.....	6 487	2,0 %	5,4 %
Tournai.....	5 346	1,7 %	4,6 %
Province de Hainaut.....	62 687	19,6 %	6,0 %
Huy	4 134	1,3 %	4,9 %
Liège.....	27 709	8,7 %	5,6 %
Verviers.....	8 657	2,7 %	3,9 %
Waremm.....	2 363	0,7 %	4,0 %
Province de Liège.....	42 863	13,4 %	5,0 %
Hasselt.....	9 164	2,9 %	2,8 %
Maaseik.....	3 903	1,2 %	2,1 %
Tongres.....	4 269	1,3 %	2,6 %
Province de Limbourg.....	17 336	5,4 %	2,5 %
Arlon	1 684	0,5 %	3,8 %
Bastogne.....	1 326	0,4 %	3,9 %
Marche-en-Famenne.....	2 027	0,6 %	4,8 %
Neufchâteau.....	1 950	0,6 %	4,2 %
Virton.....	1 445	0,5 %	3,6 %
Province de Luxembourg.....	8 432	2,6 %	4,1 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2011 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant.....	4 195	1,3 %	5,0 %
Namur.....	10 952	3,4 %	4,6 %
Philippeville.....	2 752	0,9 %	5,3 %
Province de Namur.....	17 899	5,6 %	4,8 %
Alost.....	6 076	1,9 %	2,7 %
Audenarde.....	2 372	0,7 %	2,5 %
Eeklo.....	1 766	0,6 %	2,6 %
Gand.....	11 040	3,5 %	2,6 %
Saint-Nicolas.....	4 703	1,5 %	2,5 %
Termonde.....	3 939	1,2 %	2,5 %
Province de Flandre orientale.....	29 896	9,4 %	2,6 %
Bruges.....	5 076	1,6 %	2,2 %
Courtrai.....	5 412	1,7 %	2,4 %
Diksmuide.....	843	0,3 %	2,1 %
Furnes.....	1 332	0,4 %	2,6 %
Ostende.....	4 464	1,4 %	3,5 %
Roulers.....	2 541	0,8 %	2,2 %
Tielt.....	1 357	0,4 %	1,9 %
Ypres.....	1 841	0,6 %	2,1 %
Province de Flandre occidentale.....	22 866	7,2 %	2,4 %
Bruxelles-Capitale.....	42 071	13,2 %	5,0 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾.....	12 222	3,8 %	
TOTAL.....	319 092	100,0 %	3,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽²⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs

3.1 Contrats et défauts de paiement

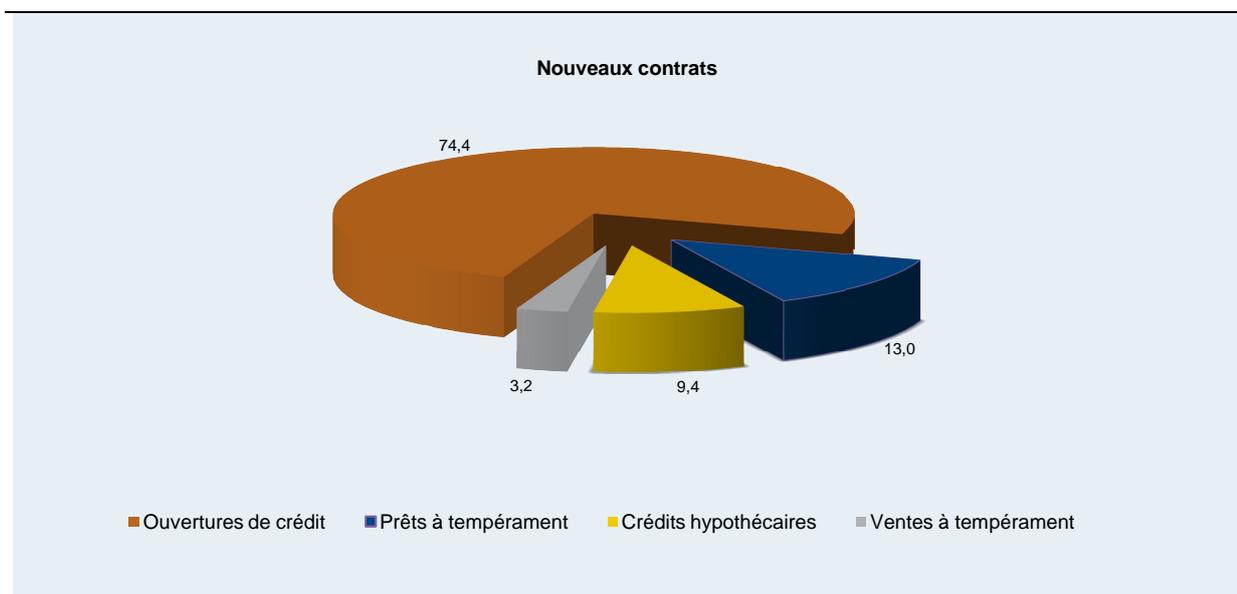
3.1.1 Par type de crédit

3.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
Prêts à tempérament.....	+ 32 118	+ 62 552	+ 42 546	+ 28 489	+ 77 482
Nouveaux enregistrements	+ 500 949	+ 539 314	+ 525 507	+ 511 227	+ 552 652
Suppressions	- 468 831	- 476 762	- 482 961	- 482 738	- 475 169
Ventes à tempérament	+ 12 822	- 18 131	- 15 812	- 14 994	- 25 749
Nouveaux enregistrements	+ 208 067	+ 187 477	+ 167 936	+ 159 056	+ 134 547
Suppressions	- 195 245	- 205 608	- 183 748	- 174 050	- 160 296
Crédits-bails	- 426	- 716	- 912	- 967	- 782
Nouveaux enregistrements	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions	- 426	- 716	- 912	- 967	- 782
Ouvertures de crédit.....	+ 220 534	+ 270 674	+ 146 096	- 49 067	+ 2 834 889
Nouveaux enregistrements	+ 506 060	+ 556 744	+ 493 617	+ 492 971	+ 3 172 723
Suppressions	- 285 526	- 286 070	- 347 521	- 542 038	- 337 834
Crédits hypothécaires.....	+ 67 878	+ 77 181	+ 81 460	+ 132 794	+ 187 798
Nouveaux enregistrements	+ 263 250	+ 258 902	+ 290 421	+ 350 398	+ 402 271
Suppressions	- 195 372	- 181 721	- 208 961	- 217 604	- 214 474

(situation fin 2011 - pourcentages)

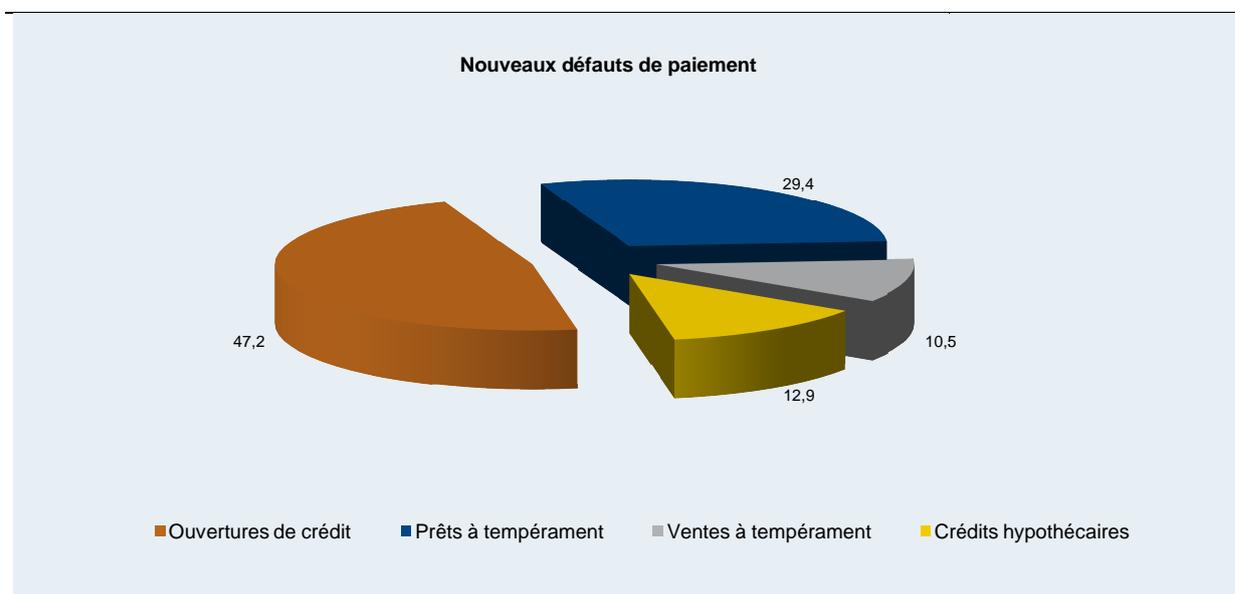


3.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Prêts à tempérament.....	- 4 484	+ 1 383	+ 6 803	+ 2 763	- 303
Nouveaux enregistrements	+ 36 433	+ 38 608	+ 42 936	+ 39 582	+ 36 708
Suppressions	- 40 917	- 37 225	- 36 133	- 36 819	- 37 011
Ventes à tempérament	- 1 507	- 682	+ 1 159	+ 1 420	+ 509
Nouveaux enregistrements	+ 14 619	+ 14 292	+ 13 999	+ 14 267	+ 13 096
Suppressions	- 16 126	- 14 974	- 12 840	- 12 847	- 12 587
Crédits-bails	- 400	- 706	- 864	- 923	- 774
Nouveaux enregistrements	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions	- 400	- 706	- 864	- 923	- 774
Ouvertures de crédit.....	+ 4 723	+ 3 738	+ 9 816	+ 10 090	+ 11 040
Nouveaux enregistrements	+ 45 504	+ 46 886	+ 50 172	+ 53 587	+ 58 788
Suppressions	- 40 781	- 43 148	- 40 356	- 43 497	- 47 748
Crédits hypothécaires.....	- 1 637	- 743	+ 1 526	+ 1 045	+ 1 296
Nouveaux enregistrements	+ 13 547	+ 14 490	+ 16 697	+ 16 268	+ 16 055
Suppressions	- 15 184	- 13 747	- 15 171	- 15 223	- 14 759

(situation fin 2011 - pourcentages)



3.1.2 Par durée du contrat

3.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
≤ 12 mois	28 384 (5,7 %)	43 063 (8,0 %)	42 716 (8,1 %)	35 853 (7,0 %)	28 763 (5,2 %)
13-24 mois	55 390 (11,1 %)	58 483 (10,8 %)	59 283 (11,3 %)	55 948 (10,9 %)	55 625 (10,1 %)
25-36 mois	115 866 (23,1 %)	119 644 (22,2 %)	112 231 (21,4 %)	111 608 (21,8 %)	113 532 (20,5 %)
37-48 mois	113 924 (22,7 %)	117 923 (21,9 %)	115 634 (22,0 %)	116 735 (22,8 %)	128 671 (23,3 %)
49-60 mois	113 723 (22,7 %)	120 746 (22,4 %)	120 122 (22,9 %)	123 361 (24,1 %)	147 512 (26,7 %)
> 60 mois	73 662 (14,7 %)	79 455 (14,7 %)	75 521 (14,4 %)	67 722 (13,2 %)	78 549 (14,2 %)

3.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
≤ 12 mois	79 268 (38,1 %)	63 791 (34,0 %)	50 467 (30,1 %)	45 912 (28,9 %)	44 345 (33,0 %)
13-24 mois	62 752 (30,2 %)	56 641 (30,2 %)	53 356 (31,8 %)	53 376 (33,6 %)	48 783 (36,3 %)
25-36 mois	21 062 (10,1 %)	23 874 (12,7 %)	27 677 (16,5 %)	20 643 (13,0 %)	21 281 (15,8 %)
37-48 mois	25 321 (12,2 %)	24 122 (12,9 %)	18 473 (11,0 %)	24 085 (15,1 %)	10 721 (8,0 %)
49-60 mois	16 789 (8,1 %)	16 586 (8,8 %)	15 025 (8,9 %)	13 246 (8,3 %)	8 057 (6,0 %)
> 60 mois	2 875 (1,4 %)	2 463 (1,3 %)	2 938 (1,7 %)	1 794 (1,1 %)	1 360 (1,0 %)

3.1.2.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
≤ 120 mois.....	35 283 (13,4 %)	35 675 (13,8 %)	40 709 (14,0 %)	50 390 (14,4 %)	58 460 (14,5 %)
121-180 mois	51 433 (19,5 %)	56 339 (21,8 %)	77 570 (26,7 %)	93 698 (26,7 %)	121 684 (30,2 %)
181-240 mois	59 344 (22,5 %)	52 169 (20,2 %)	54 734 (18,8 %)	71 799 (20,5 %)	77 002 (19,1 %)
241-300 mois	57 313 (21,8 %)	52 984 (20,5 %)	57 297 (19,7 %)	67 720 (19,3 %)	73 890 (18,4 %)
301-360 mois	47 278 (18,0 %)	46 116 (17,8 %)	43 594 (15,0 %)	52 500 (15,0 %)	51 871 (12,9 %)
> 360 mois	12 599 (4,8 %)	15 619 (6,0 %)	16 517 (5,7 %)	14 291 (4,1 %)	19 364 (4,8 %)

3.1.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement⁽¹⁾

3.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	514 569	1,6 %	3,3 %	4,6 %	5,5 %	6,7 %	7,3 %	7,7 %
2007	500 949	1,5 %	3,4 %	4,8 %	5,9 %	7,2 %	8,0 %	
2008	539 314	1,4 %	3,4 %	4,9 %	6,0 %	7,4 %		
2009	525 507	1,1 %	2,7 %	3,9 %	4,9 %			
2010	511 227	1,0 %	2,3 %	3,4 %				
2011	552 652	0,8 %						

3.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	214 054	2,2 %	4,3 %	5,7 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %	6,6 %
2007	208 067	2,4 %	4,6 %	5,9 %	6,4 %	6,8 %	6,9 %	
2008	187 477	2,7 %	4,9 %	6,3 %	6,9 %	7,4 %		
2009	167 936	2,8 %	5,3 %	6,8 %	7,4 %			
2010	159 056	3,5 %	5,8 %	6,1 %				
2011	134 547	3,3 %						

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 70, point 2.7).

3.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	454 527	1,5 %	2,9 %	4,1 %	5,0 %	6,3 %	7,3 %	8,0 %
2007	506 060	1,1 %	2,7 %	3,9 %	4,9 %	6,4 %	7,5 %	
2008	556 744	1,0 %	2,6 %	3,7 %	4,7 %	6,2 %		
2009	493 617	1,0 %	2,6 %	3,9 %	4,9 %			
2010	492 971	0,9 %	2,4 %	3,8 %				
2011	3 172 723	0,4 %						

3.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	317 438	0,4 %	0,8 %	1,3 %	1,8 %	2,5 %	3,1 %	3,6 %
2007	263 250	0,4 %	0,9 %	1,5 %	2,0 %	2,9 %	3,6 %	
2008	258 902	0,3 %	0,8 %	1,4 %	1,9 %	2,7 %		
2009	290 421	0,3 %	0,7 %	1,1 %	1,4 %			
2010	350 397	0,2 %	0,5 %	0,9 %				
2011	402 271	0,2 %						

3.1.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés⁽¹⁾

3.1.4.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	31 557	80,1 %	75,5 %	68,4 %	57,5 %	49,6 %	43,5 %	38,2 %
	159 277 598	110,5 %	108,7 %	94,3 %	77,1 %	63,3 %	53,8 %	46,0 %
2007	36 051	78,8 %	74,9 %	69,6 %	59,9 %	51,8 %	45,7 %	
	190 546 275	113,3 %	111,0 %	101,9 %	82,2 %	69,7 %	60,0 %	
2008	38 084	80,8 %	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %		
	222 243 626	116,4 %	114,5 %	105,5 %	88,7 %	73,8 %		
2009	42 191	84,1 %	80,4 %	74,9 %	65,2 %			
	264 773 581	118,0 %	115,8 %	107,2 %	88,6 %			
2010	38 756	82,4 %	78,6 %	72,8 %				
	263 307 426	110,2 %	107,4 %	98,8 %				
2011	35 899	81,8 %	78,1 %					
	240 899 341	109,8 %	106,2 %					

3.1.4.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	11 656	70,6 %	62,2 %	52,3 %	42,1 %	36,8 %	33,7 %	31,3 %
	9 132 830	84,6 %	84,6 %	75,9 %	65,2 %	57,6 %	53,9 %	50,4 %
2007	14 534	68,4 %	60,7 %	52,3 %	42,5 %	37,6 %	34,3 %	
	9 746 420	84,9 %	88,1 %	84,8 %	74,0 %	67,9 %	62,9 %	
2008	14 216	70,6 %	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %		
	13 055 462	83,9 %	85,4 %	79,8 %	69,8 %	63,1 %		
2009	13 893	72,7 %	66,9 %	59,4 %	48,4 %			
	15 524 331	84,6 %	87,0 %	80,4 %	69,2 %			
2010	14 148	71,2 %	65,5 %	58,0 %				
	14 551 171	82,8 %	86,5 %	80,1 %				
2011	12 970	71,7 %	65,7 %					
	12 974 473	86,8 %	87,5 %					

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 71, point 2.8).

3.1.4.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	42 001	72,8 %	69,3 %	64,6 %	56,7 %	50,3 %	45,7 %	41,3 %
	53 725 510	95,3 %	92,3 %	84,4 %	71,6 %	61,7 %	55,5 %	49,8 %
2007	44 455	76,5 %	72,7 %	67,1 %	58,7 %	54,4 %	47,0 %	
	58 114 177	99,4 %	98,7 %	90,8 %	78,0 %	82,1 %	62,7 %	
2008	45 156	77,4 %	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %		
	63 040 389	98,6 %	100,2 %	95,4 %	88,6 %	81,4 %		
2009	48 781	81,0 %	76,1 %	71,4 %	64,0 %			
	92 132 358	86,7 %	86,3 %	82,6 %	72,8 %			
2010	51 290	81,6 %	77,0 %	72,3 %				
	87 593 241	92,9 %	94,4 %	88,6 %				
2011	55 958	81,5 %	77,7 %					
	97 843 637	97,7 %	96,7 %					

3.1.4.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60
2006	13 099	57,1 %	47,2 %	37,1 %	25,4 %	18,9 %	15,1 %	12,4 %
	95 178 638	110,7 %	121,9 %	116,9 %	80,1 %	60,2 %	51,9 %	44,1 %
2007	12 256	57,7 %	49,8 %	39,9 %	29,6 %	21,4 %	17,8 %	
	105 034 616	105,5 %	117,0 %	114,1 %	102,1 %	81,5 %	69,0 %	
2008	12 824	61,6 %	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %		
	118 123 552	107,8 %	125,1 %	145,4 %	135,5 %	111,4 %		
2009	14 459	61,7 %	53,2 %	45,7 %	34,0 %			
	145 433 458	114,0 %	131,0 %	146,0 %	148,5 %			
2010	14 007	63,5 %	54,8 %	45,9 %				
	148 497 063	112,0 %	130,4 %	142,3 %				
2011	13 307	62,3 %	53,7 %					
	138 550 176	106,7 %	119,5 %					

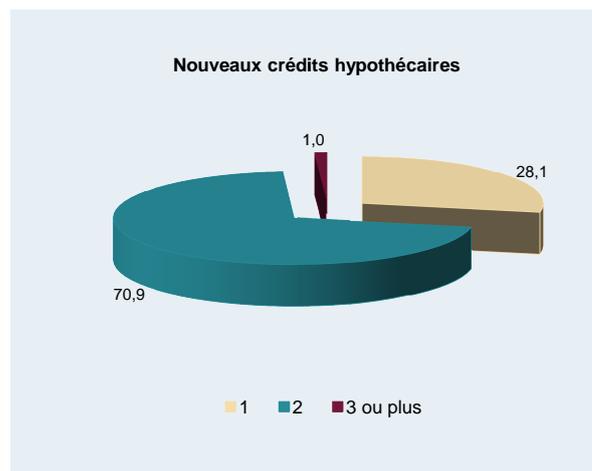
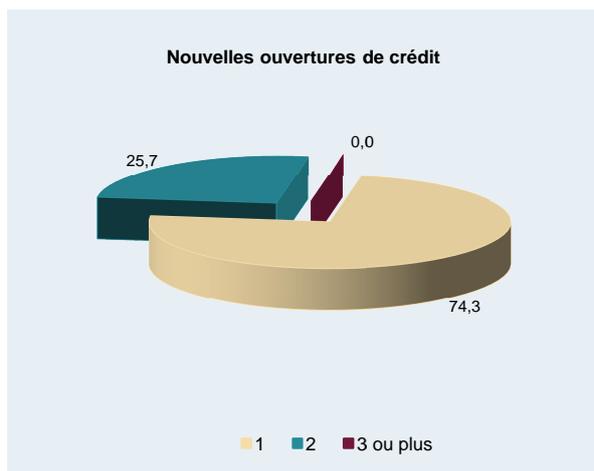
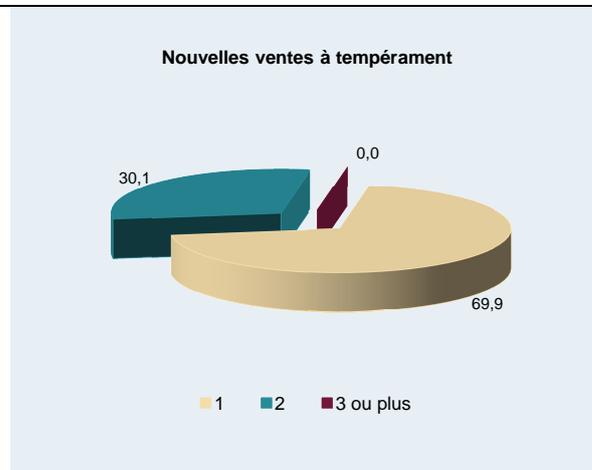
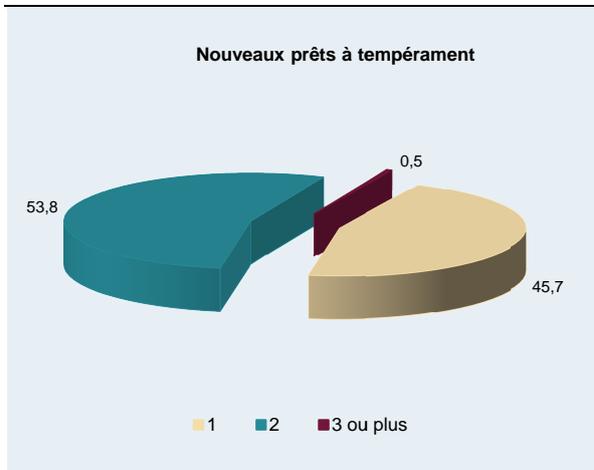
3.1.5 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

(période: 2011 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	12 818 (34,9 %)	9 060 (69,2 %)	15 365 (26,1 %)	2 646 (16,5 %)	39 889 (32,0 %)
13-24 mois	10 831 (29,5 %)	2 725 (20,8 %)	12 512 (21,3 %)	2 607 (16,2 %)	28 675 (23,0 %)
25-36 mois	7 003 (19,1 %)	723 (5,5 %)	8 417 (14,3 %)	2 392 (14,9%)	18 535 (14,9 %)
37-48 mois	3 574 (9,7 %)	385 (2,9 %)	6 249 (10,6 %)	1 970 (12,3 %)	12 178 (9,8 %)
49-60 mois	1 707 (4,7 %)	177 (1,4 %)	3 823 (6,5 %)	1 616 (10,1 %)	7 323 (5,9 %)
61-120 mois	735 (2,0 %)	25 (0,2 %)	8 471 (14,4 %)	3 305 (20,6 %)	12 536 (10,1 %)
121-180 mois	35 (0,1 %)		2 706 (4,6 %)	1 138 (7,1 %)	3 879 (3,1 %)
181-240 mois	5 (0,0 %)	1 (0,0 %)	1 033 (1,8 %)	271 (1,7 %)	1 310 (1,1 %)
> 240 mois			212 (0,4 %)	110 (0,7 %)	322 (0,3 %)

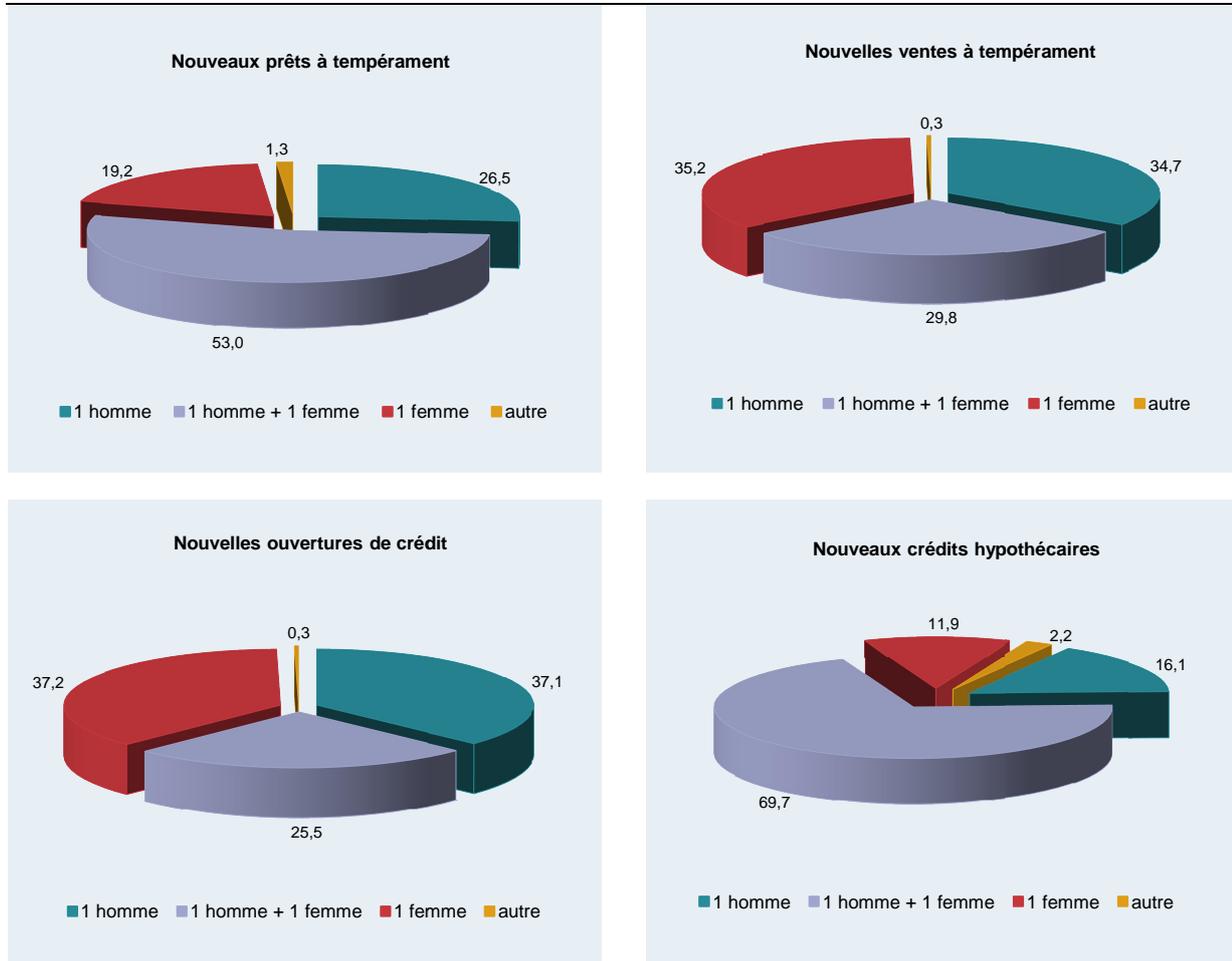
3.1.6 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2011 - pourcentages)



3.1.7 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2011 - pourcentages)



3.2 Emprunteurs

3.2.1 Par type de crédit

3.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	660 719	691 889	687 474	681 868	748 421
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	244 184	219 282	198 239	185 952	154 536
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	524 596	568 692	519 648	518 197	3 455 212
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	348 151	345 320	378 468	421 864	479 616

3.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	44 423	47 175	51 685	48 159	45 102
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante	14 294	14 445	14 009	14 126	13 033
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	41 979	42 175	45 078	48 138	54 209
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	20 617	21 208	24 279	23 534	22 803

3.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

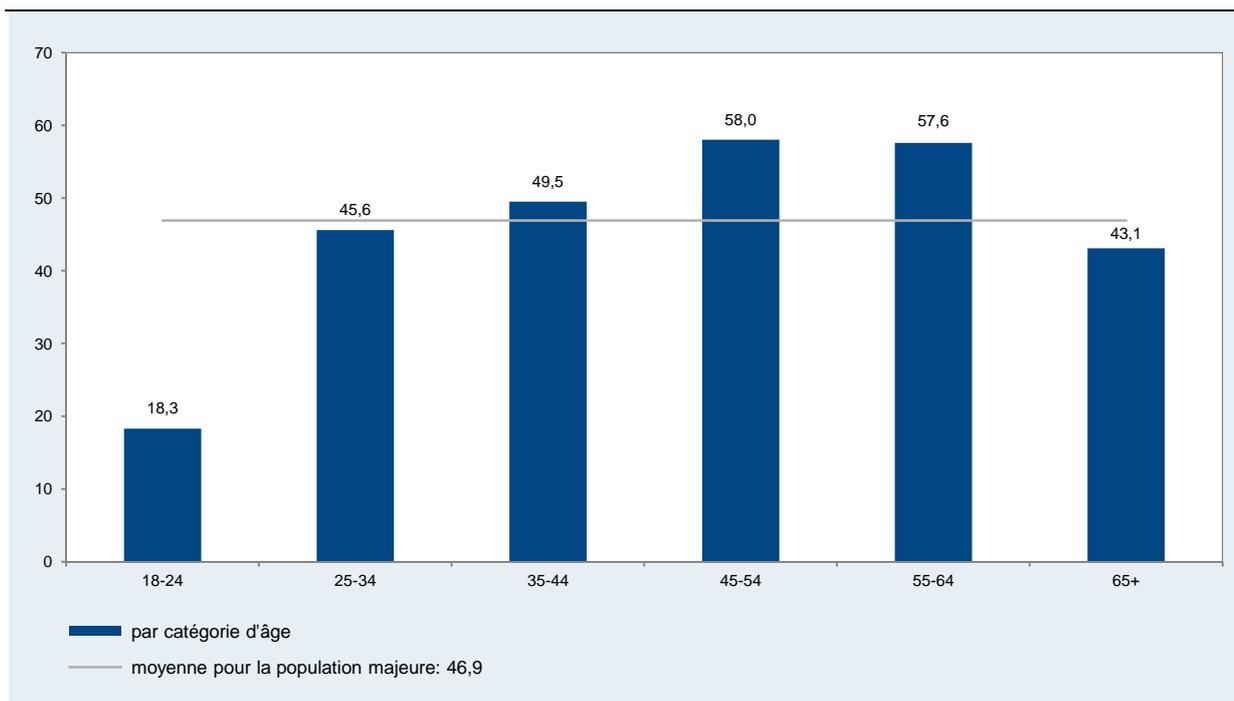
3.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes de 18 à 24 ans	109 869 (7,4 %)	112 484 (7,3 %)	98 335 (6,5 %)	93 716 (6,1 %)	168 942 (4,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans	373 803 (25,1 %)	373 960 (24,4 %)	356 538 (23,5 %)	360 922 (23,4 %)	642 241 (15,7 %)
Personnes de 35 à 44 ans	399 854 (26,9 %)	402 864 (26,2 %)	391 112 (25,8 %)	394 349 (25,6 %)	799 342 (19,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans	332 004 (22,3 %)	349 264 (22,7 %)	357 541 (23,5 %)	365 624 (23,7 %)	918 132 (22,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans	186 937 (12,6 %)	201 212 (13,1 %)	210 969 (13,9 %)	218 398 (14,2 %)	748 537 (18,3 %)
Personnes de 65 ans ou plus	85 011 (5,7 %)	95 831 (6,2 %)	103 917 (6,8 %)	107 418 (7,0 %)	805 492 (19,7 %)

3.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2011 - pourcentages)



3.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur lors de la conclusion du contrat et lors de la défaillance

3.2.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2011 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	156 416 (4,0 %)	8 665 (8,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans	570 014 (14,7 %)	28 042 (27,6 %)
Personnes de 35 à 44 ans	738 554 (19,0 %)	27 430 (27,0 %)
Personnes de 45 à 54 ans	878 922 (22,6 %)	21 820 (21,4 %)
Personnes de 55 à 64 ans	734 462 (18,9 %)	10 835 (10,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus	802 460 (20,7 %)	4 934 (4,9 %)
TOTAL	3 880 828 (100 %)	101 726 (100 %)

3.2.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2011 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

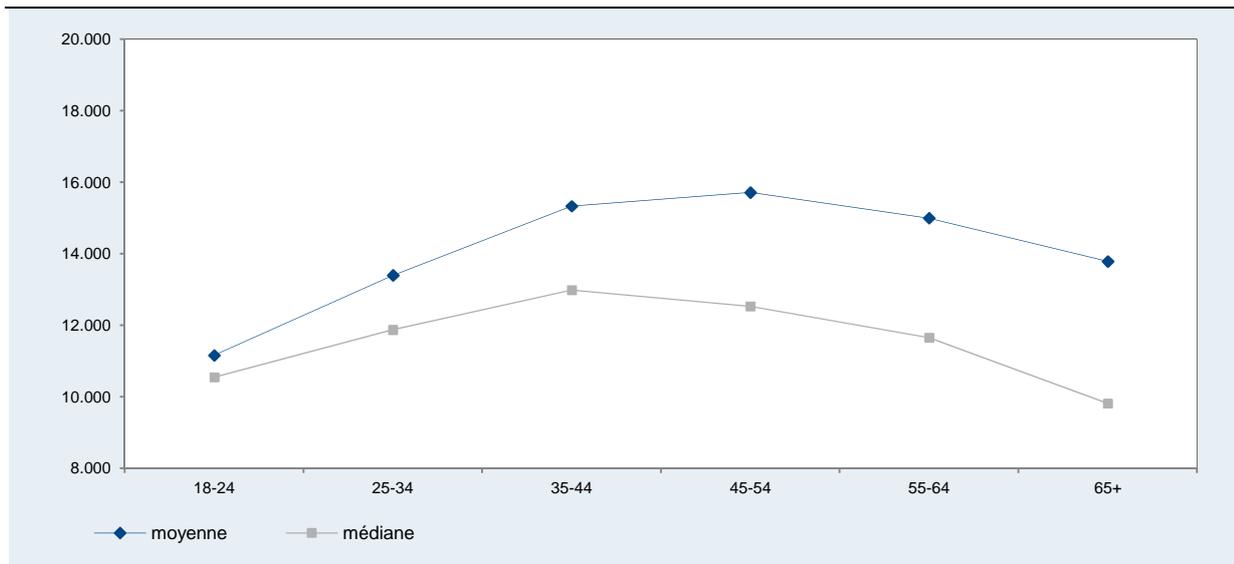
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	22 433 (4,7 %)	423 (1,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans	151 031 (31,5 %)	5 298 (23,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans	149 044 (31,1 %)	8 307 (36,4 %)
Personnes de 45 à 54 ans	111 128 (23,2 %)	6 038 (26,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans	39 212 (8,2 %)	2 213 (9,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus	6 768 (1,4 %)	524 (2,3 %)
TOTAL	479 616 (100 %)	22 803 (100 %)

3.3 Montant de crédit

3.3.1 Montant⁽¹⁾ des nouveaux crédits en fonction de l'âge de l'emprunteur

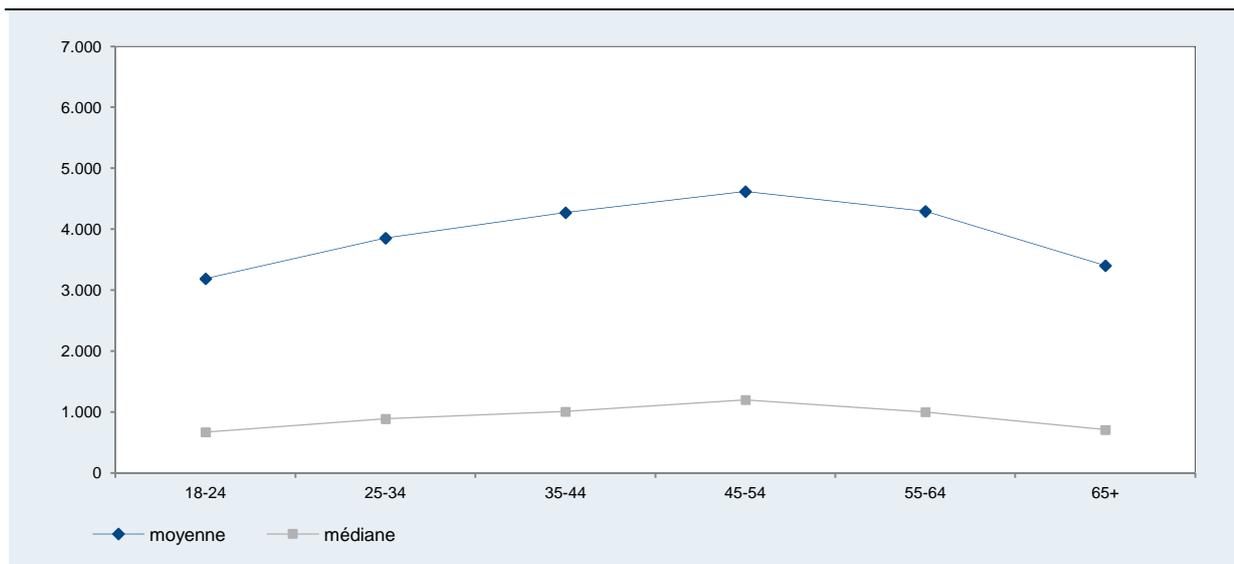
3.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2011 - montant)



3.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

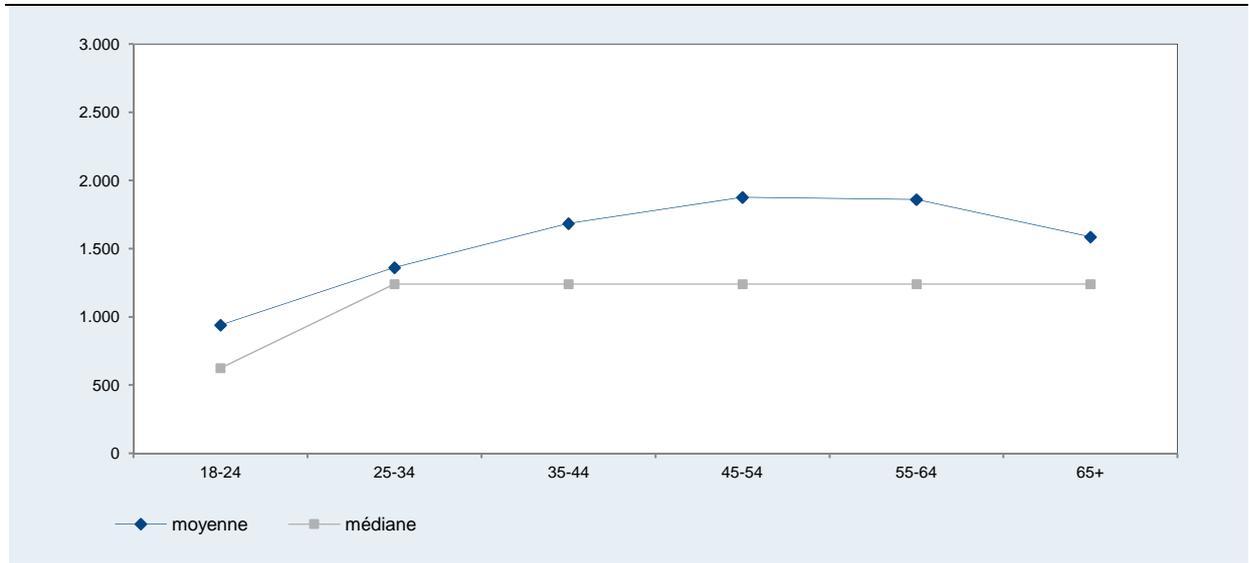
(période: 2011 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.4).

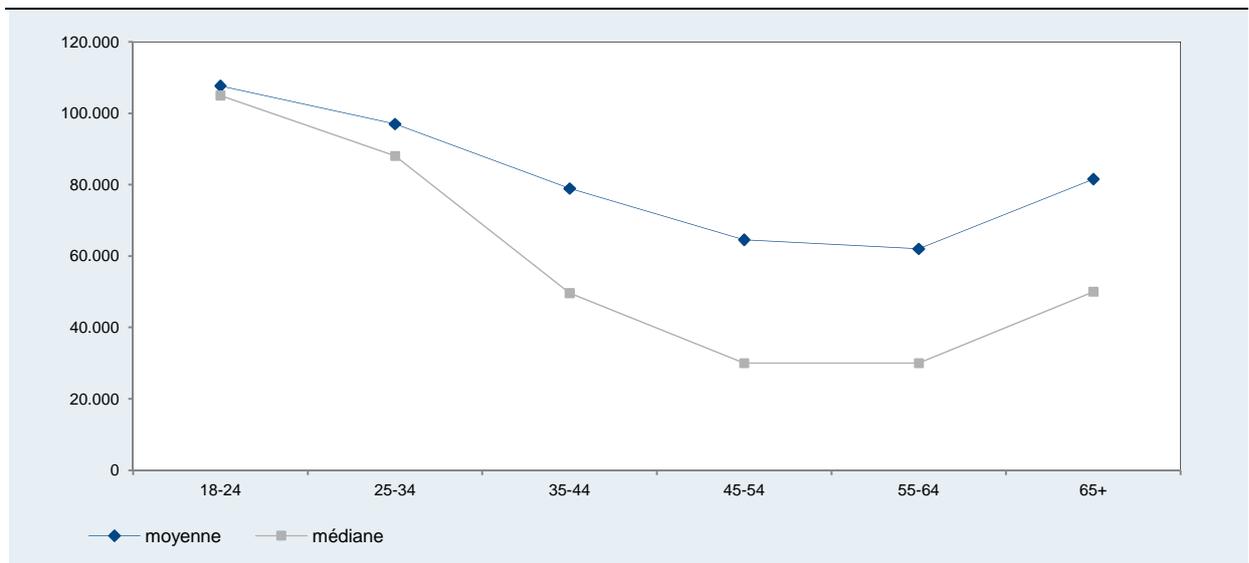
3.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2011 - montant)



3.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

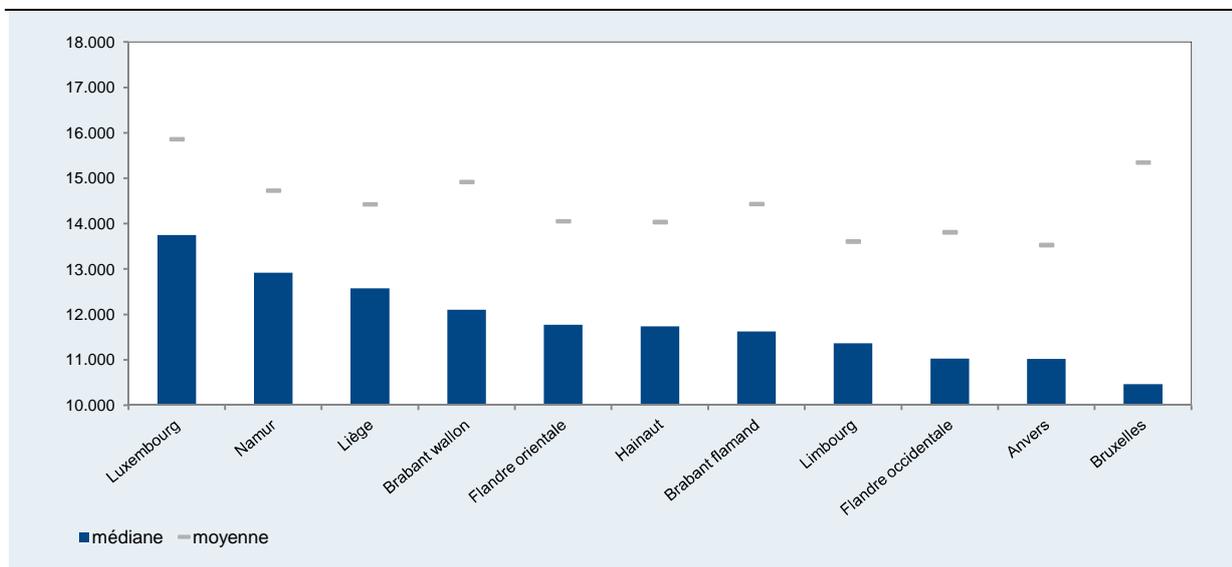
(période: 2011 - montant)



3.3.2 Montant⁽¹⁾ des nouveaux crédits en fonction de la résidence de l'emprunteur

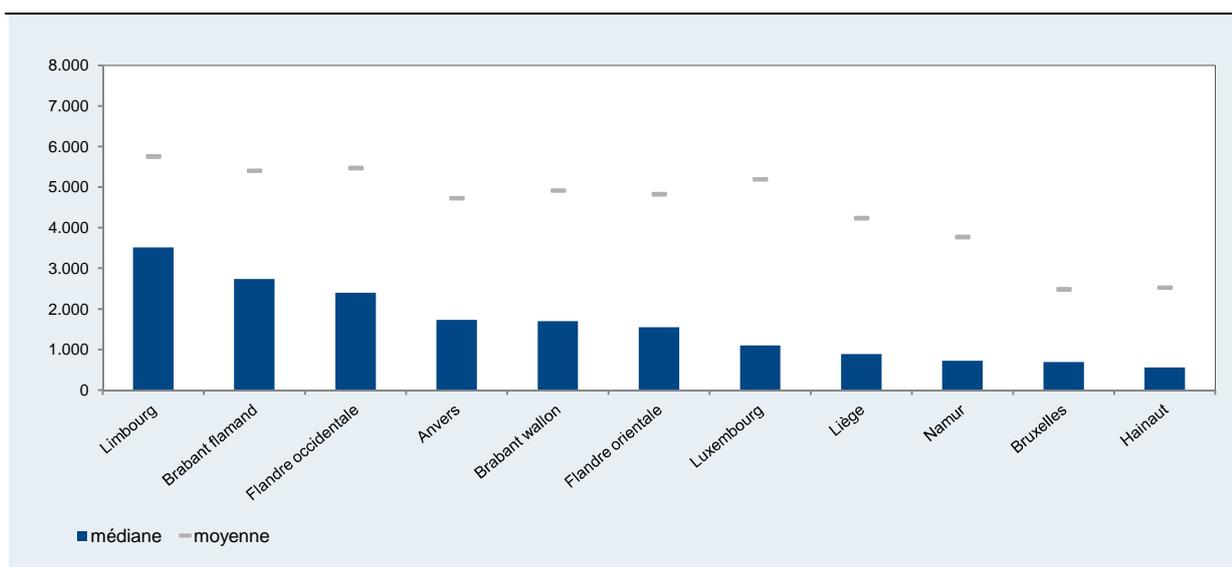
3.3.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2011 - montant)



3.3.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

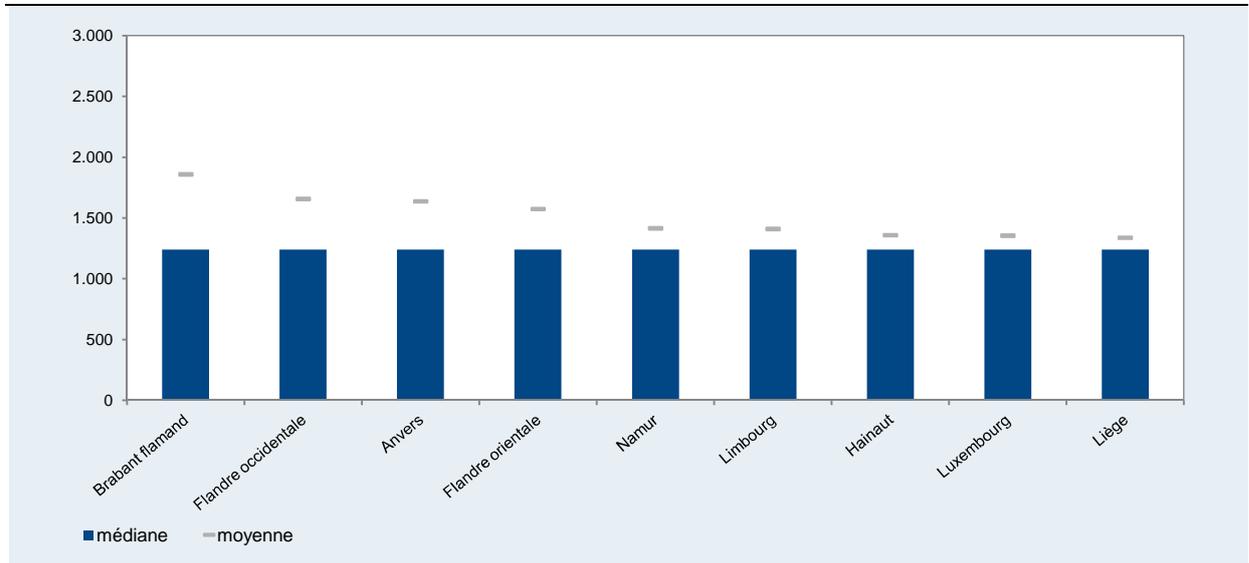
(période: 2011 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.4).

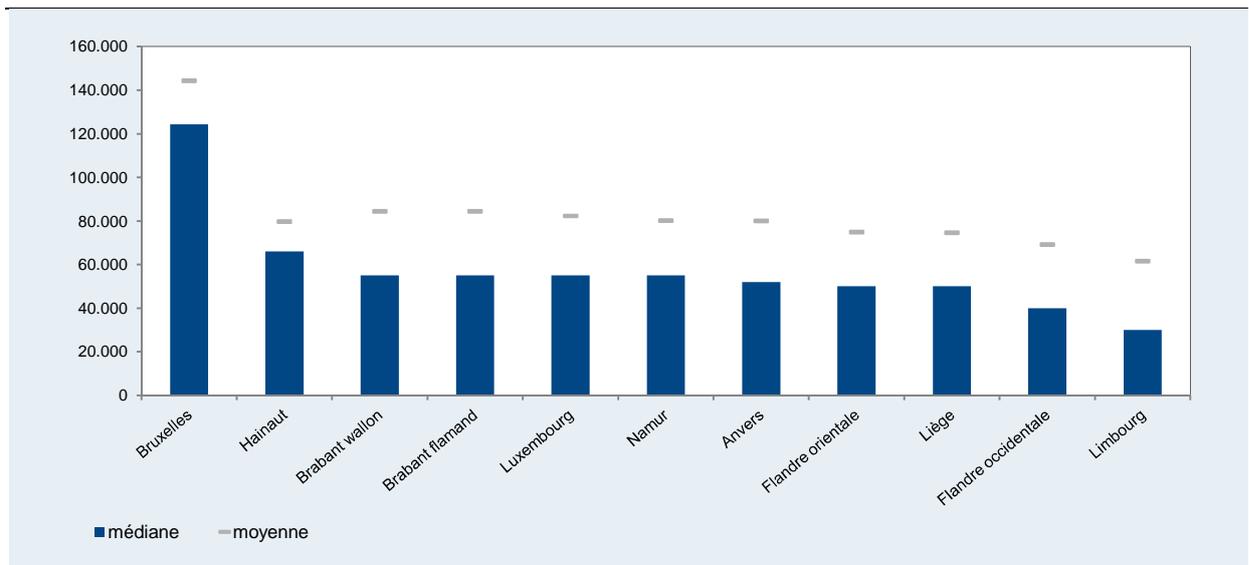
3.3.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2011 - montant)



3.3.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2011 - montant)



4. Avis de règlement collectif de dettes en cours

4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire

4.1.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2011 - nombre d'avis)

Arrondissement	Avis d'admissibilité		
	Total	Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	7 725	2 076	1 095
Arlon.....	421	157	73
Audenarde.....	1 334	580	114
Bruges.....	4 764	2 240	88
Bruxelles.....	9 546	3 108	213
Charleroi.....	4 676	953	892
Courtrai.....	3 058	1 378	73
Dinant.....	2 170	608	335
Eupen.....	318	74	36
Furnes.....	846	251	83
Gand.....	6 102	3 687	118
Hasselt.....	3 446	730	3
Huy.....	2 082	886	192
Liège.....	10 435	5 265	258
Louvain.....	3 026	431	3
Malines.....	2 529	661	108
Marche-en-Famenne.....	628	274	28
Mons.....	4 678	1 020	932
Namur.....	3 975	234	198
Neufchâteau.....	635	154	193
Nivelles.....	2 998	83	167
Termonde.....	7 071	3 031	171
Tongres.....	2 990	1 204	237
Tournai.....	3 817	731	289
Turnhout.....	1 884	134	114
Verviers.....	2 605	1 043	47
Ypres.....	1 104	545	22
TOTAL.....	94 863	31 538	6 082

4.1.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre d'avis)

	2007	2008	2009	2010	2011
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire	36 760	37 281	43 522	50 489	57 243
dont admissibilité révoquée ⁽¹⁾	2 171	2 589	2 757	2 929	3 101
Règlements amiables	20 862	24 946	27 181	29 907	31 538
en cours	17 300	20 677	22 251	24 031	25 594
terminés ⁽²⁾	2 962	3 546	4 150	5 055	5 066
révoqués ⁽³⁾	600	723	780	821	878
Règlements judiciaires	6 870	7 940	7 444	6 729	6 082
en cours	5 062	5 621	5 043	4 588	4 140
terminés ⁽²⁾	1 502	2 015	2 116	1 877	1 732
révoqués ⁽³⁾	306	304	285	264	210

⁽¹⁾ Délai de conservation: 3 ans.

⁽²⁾ Délai de conservation: 1 an.

⁽³⁾ Délai de conservation: 3 ans.

4.1.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2011 - nombre d'avis)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du règlement amiable	fin du règlement judiciaire
≤ 3 ans	1 218 (3,9 %)	415 (6,8 %)
> 3 ans et ≤ 6 ans	5 461 (17,3 %)	1 783 (29,3 %)
> 6 ans et ≤ 9 ans	12 839 (40,7 %)	3 320 (54,6 %)
> 9 ans et ≤ 12 ans	9 147 (29,0 %)	469 (7,7 %)
> 12 ans et ≤ 15 ans	2 130 (6,8 %)	64 (1,1 %)
> 15 ans	743 (2,4 %)	31 (0,5 %)

4.2 Personnes

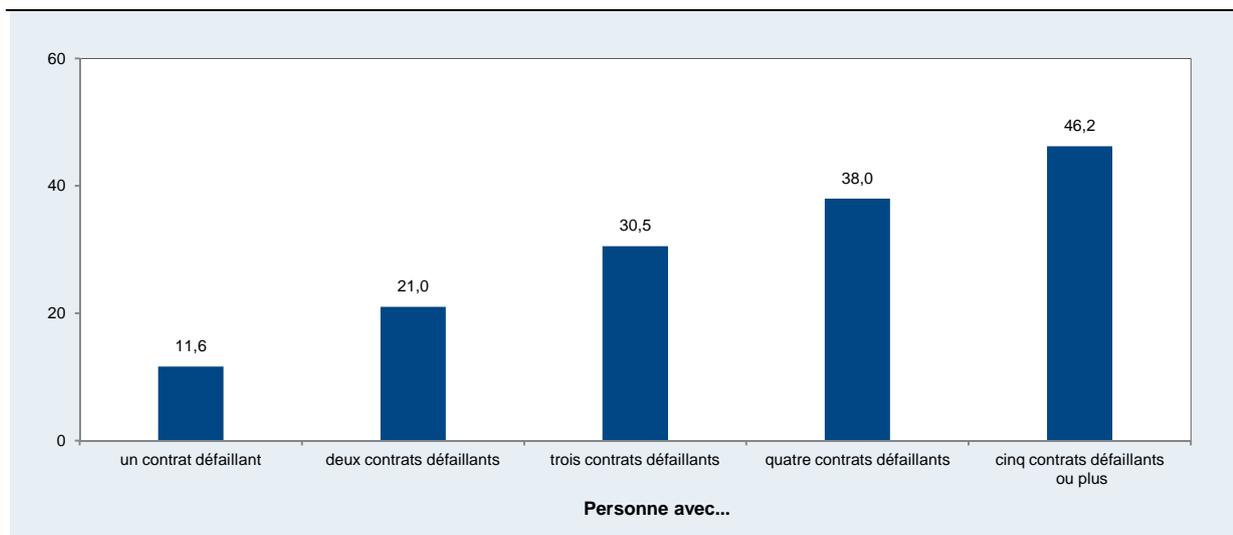
4.2.1 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2011 - nombre de personnes)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat.....	20 218 (21,3 %)	7 132 (22,6 %)	1 774 (29,2 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement	14 802 (15,6 %)	6 868 (21,8 %)	1 736 (28,5 %)
Personnes avec un contrat défaillant	20 370 (21,5 %)	5 873 (18,6 %)	932 (15,3 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	16 514 (17,4 %)	4 751 (15,1 %)	634 (10,4 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	10 687 (11,3 %)	3 042 (9,6 %)	447 (7,3 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	6 022 (6,3 %)	1 748 (5,5 %)	265 (4,4 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	6 250 (6,6 %)	2 124 (6,7 %)	294 (4,8 %)

4.2.2 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2011 - pourcentages)

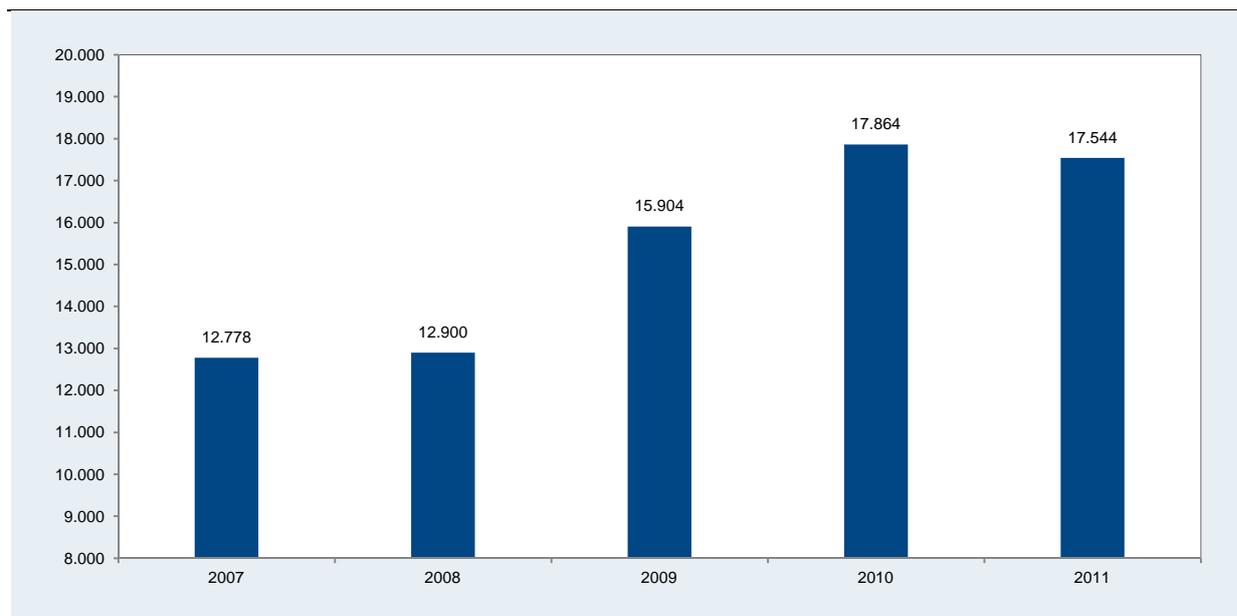


5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes

5.1 Avis d'admissibilité

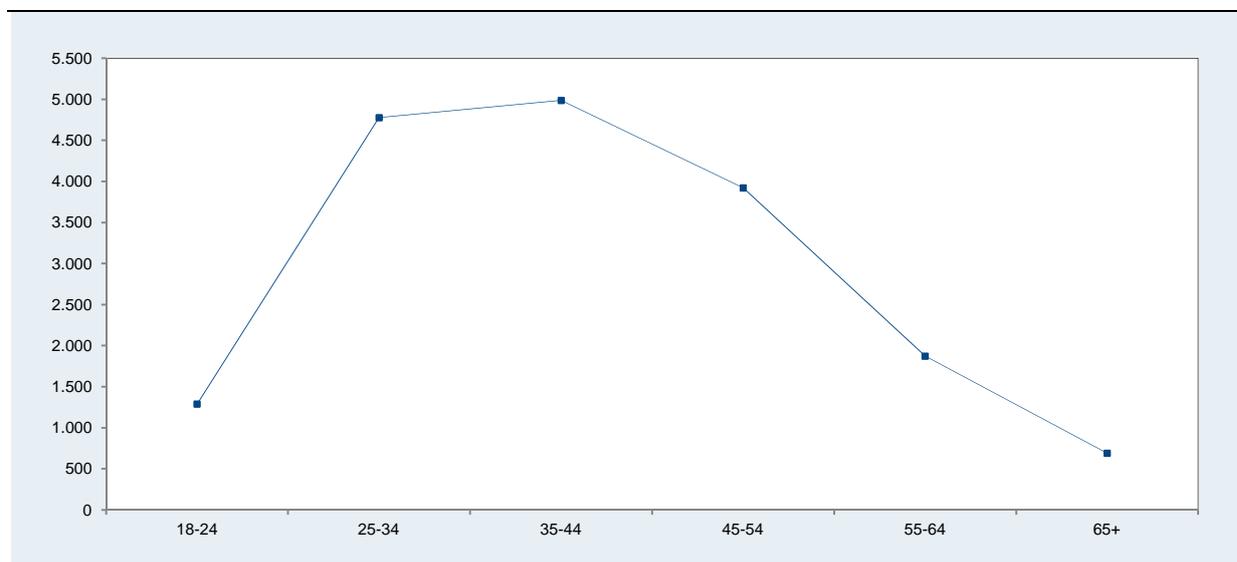
5.1.1 Evolution annuelle

(par année - nombre de nouveaux avis)



5.1.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2011 - nombre de personnes)



6. Consultations par les prêteurs

6.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de consultations	7 737 484	8 024 403	7 989 539	8 135 604	9 227 877
Moyenne par jour ouvrable	29 763	30 782	30 675	31 181	35 297
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	25,0 %	24,0 %	23,2 %	22,9 %	23,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	69,4 %	70,0 %	70,5 %	70,9 %	71,3 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	5,6 %	6,0 %	6,3 %	6,2 %	5,6 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de consultations	2 427 582	3 193 346	4 069 772	4 005 738	2 410 522
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	12,8 %	11,3 %	8,4 %	8,4 %	6,4 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	83,1 %	82,5 %	86,7 %	86,1 %	87,9 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	4,1 %	6,2 %	5,0 %	5,5 %	5,6 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

7. Diffusion d'informations aux particuliers

7.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de consultations	120 231	130 787	156 634	181 062	189 531
Moyenne par jour ouvrable	481	519	615	665	712
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	9,6 %	9,5 %	9,7 %	9,5 %	9,6 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	54,6 %	57,3 %	59,9 %	61,0 %	60,5 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	35,8 %	33,2 %	30,4 %	29,5 %	29,9 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

7.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de consultations	120 231	130 787	156 634	181 062	189 531
<i>Canal:</i>					
Internet	0,0 %	4,6 %	17,6 %	31,7 %	33,6 %
Correspondance écrite.....	66,4 %	64,3 %	54,3 %	41,9 %	38,0 %
Guichet.....	35,6 %	31,1 %	28,1 %	26,4 %	28,4 %

8. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de lettres	78 575	81 644	87 094	82 966	86 595

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque¹, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1992 relative au crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires³ a débuté cette même année, à la suite de la nouvelle loi relative au crédit hypothécaire.

Les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, le greffe du tribunal du travail doit en informer la Centrale.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la **loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

La dernière modification importante date de 2011. La loi du 13 juin 2010, qui transpose en droit belge la deuxième directive européenne relative au crédit à la consommation, modifie tant la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale que la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, notamment par l'introduction de la notion de "**facilité de découvert**". La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le contrat de crédit: le type de crédit, le numéro du contrat et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance,
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit¹:
 - lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
 - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
 - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Pour plus d'informations relatives aux nouveaux critères d'enregistrement des ouvertures de crédit défallants: voir le Rapport au Roi de l'Arrêté royal du 26 mai 2011 portant modification de divers arrêtés en matière d'enregistrement de données personnelles suite à la modification de la loi relative au crédit à la consommation.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale **le remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédit** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
 - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement supprimées du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: NOUVELLE DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont plus intégrés dans ces statistiques à partir de cette année, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Afin de garantir la continuité des séries temporelles, les statistiques des années précédentes ont été recalculées en fonction de cette définition adaptée.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte¹.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit en vertu de laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier.

Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation².

¹ Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.

² Pour plus d'informations, cf. les "Principales évolutions en 2011" (p. 7) ou la "Notice méthodologique" (p. 65).

2.4 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit d'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

2.5 TABLEAUX 2.1.2.1 À 2.1.2.2: VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

2.6 TABLEAUX 3.1.2.1 À 3.1.2.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car plus de 96 % d'entre elles sont à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est quasiment plus octroyé.

2.7 TABLEAUX 3.1.3.1 À 3.1.3.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2010, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2010.....	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2010, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2010, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2011, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2010 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.8 TABLEAUX 3.1.4.1 À 3.1.4.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2010, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euros. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2010.....	10 1 000	80 % 95 %	90 % 90 %	70 % 95 %	<i>50 %</i> <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2010, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2010 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2011 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+12). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accumulent.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers** conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"
AU 31 DECEMBRE 2011

- AG Insurance
 - Alpha Credit
 - American Express International
 - Antwerp Finance
 - Antwerpse Financiële
Handelsmaatschappij
 - Atradius Credit Insurance
 - Aurelio Cigna
 - Autonom Gemeentebedrijf
Energiebesparing Oostende
 - Autonom Gemeentebedrijf
Energiebesparingsfonds Antwerpen
 - Auxifina
 - AXA Bank Europe
 - Bank J. Van Breda & C°
 - Banque CPH
 - Banque de La Poste
 - BCC Corporate
 - Beheer Energie Aalst
 - BHW Bausparkasse
 - BMW Financial Services Belgium
 - BNP Paribas Lease Group
 - CBC Banque
 - Centea
 - Citibank Belgium
 - Cofidis
 - CPAS de Charleroi
 - CPAS de Mons
 - CPAS de Poperinge
 - CPAS de Sambreville
 - Creafin
 - Credimo
 - Credior
 - Credissimo Hainaut
 - Crédit 2000
 - Crédit Agricole
 - Crédit Social de la Province du
Brabant Wallon
 - Creditmax
 - Credium
 - Créfibel
 - Definco
 - Delta Lloyd Bank
 - Demer en Dijle
 - Demir Halk Bank
 - Dender, Durme en Schelde
 - Deutsche Bank Europe
 - Dexia Banque Belgique
 - Duwolim
 - EB-Lease
 - Eigen Haard
 - Elantis
 - Energie Brabant Wallon
 - Entité Locale FRCE de Soignies
 - EOS Aremas Belgium
 - Ethias Banque
 - Euler Hermes Credit Insurance Belgium
 - Eurocredit Luxembourg
 - Euro-Finances
 - Europabank
 - Famenne-Energie
 - FCE Bank
 - Fiducré
 - Fidusud
 - Finauto
 - Finmatic
 - Fortis Banque
 - GMAC Continental
 - Goffin Banque
 - Hoist Kredit
 - Igemo
 - IGO Leuven
 - ING Belgique
 - Intercommunale Ontwikkelingsmaatschappij
voor de Kempen
 - International Card Services
 - Interwaas
 - KBC Bank
 - KBC Consumer Finance
 - Koning in mijn woning
 - Kredietpartner
 - Krefima
 - Landwaarts Sociaal Woonkrediet
 - Leemans Kredieten
 - Leenkas Leemans
 - Leenmaatschappij arrondissementen
Roeselare-Tielt
 - Liège Energie
 - Mercedes-Benz Financial Services Belux
 - Necadis Credit
 - Neckermann Immo Beheer & Services
 - Nissan Finance Belgium
 - Pendule
 - Province de Luxembourg
 - PSA Finance Belux
 - Record Banque
 - Record Credit Services
 - Regent
 - Renovas
 - Saint-Brice
 - Silver Finance
 - Sociaal Woonkrediet Antwerpen - Kempen
 - Sociaal Woonkrediet Regio Mechelen
 - Société Financière Guillaume
 - Solva
 - Stadsregio Turnhout
 - Van Breda Car Finance
 - Vereniging de Schakelaar
 - Volkswagen Bank
 - Waaskrediet
 - Zakenkantoor Liberty
 - 3W Plus Energie
 - 3W Plus Energie Pajottenland
-

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	<p>Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p> <p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p>
4. Ouverture de crédit	<p>Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</p> <p>Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.

Catégories

**CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS
VISÉS PAR LE FICHER ENR**

	<ul style="list-style-type: none">• Le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR.• L'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2011, 117 696 personnes (+ 7 100 débiteurs; + 6,4 %) et 124 558 défauts de paiement (+ 7 330 contrats; + 6,3 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 39 350 (33,4 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 22 458 (19,1 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 55 888 (47,5 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats; montant en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Personnes.....	104 219	105 177	107 558	110 596	117 696
Contrats	109 808	110 521	113 461	117 228	124 558
Non régularisés	93 714	94 285	36 419	99 441	106 809
Régularisés	16 094	16 236	17 042	17 787	17 749
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	545 131	522 598	569 032	602 991	635 143

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2007	2008	2009	2010	2011
Prêts à tempérament.....	21 058	21 737	23 744	24 863	23 493
Ventes à tempérament	1 504	1 560	1 654	1 641	1 582
Crédits-bails	1 552	1 429	1 432	1 393	1 310
Ouvertures de crédit.....	83 567	83 311	83 921	86 442	95 438
Crédits hypothécaires.....	2 127	2 484	2 710	2 889	2 735

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18
ckp.ccp@nbb.be

Éditeur responsable

Philippe Quintin

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaumont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2012